



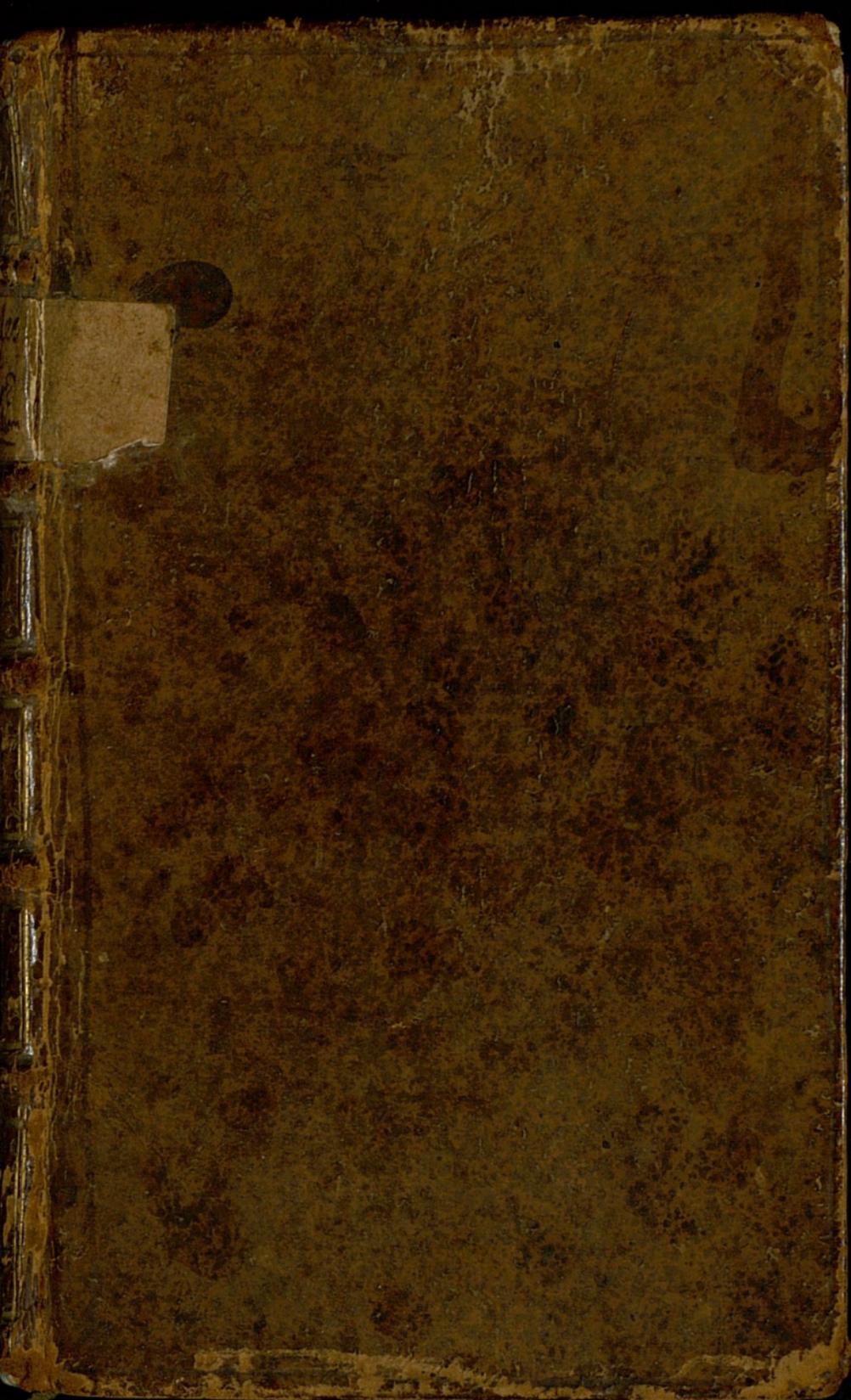
Présentation du corpus

Le projet de numérisation et de valorisation des collections anciennes, présenté par la Bibliothèque Universitaire de Lettres et Sciences Humaines de Nancy et porté par l'Université de Lorraine concerne un programme de numérisation en sciences humaines.

Ce projet, piloté par la Direction de la Documentation et de l'Édition de l'Université de Lorraine, présente un ensemble d'ouvrages anciens du fonds Taveneaux. Il regroupe une partie des ouvrages de la bibliothèque personnelle de M. René Taveneaux, valorisée par la bibliothèque universitaire de Lettres et de Sciences Humaines de Nancy.

Il comprend des ouvrages couvrant la période allant du XVII^e au XX^e siècle qui permettent d'enrichir la recherche scientifique sur plusieurs grandes questions historiques comme l'histoire religieuse, le jansénisme, l'histoire générale de la Lorraine, l'histoire politique. Ce fonds est un témoignage des recherches de René Taveneaux, professeur émérite de l'Université de Nancy 2 et spécialiste reconnu de la question du jansénisme.

L'Université de Lorraine prend ainsi pleinement part à un vaste projet national de constitution d'une bibliothèque numérique patrimoniale et encyclopédique.



72^e 3650.





312
500
Champagne

65i

910 667

Subscr. high. 20. 11°. 9623.

RECUEIL DES PIECES

Concernantes les Informations Juridiques
faites par ordre de Mgr. GASTON
JEAN BAPTISTE LOUIS DE
NOAILLES Evêque Comte de
Chalons & Pair de France, sur les
Miracles operés par l'Intercession de
feu Messire

FELIX VIALARD,

Evêque Comte de Chalons Pair de France,
mort en odeur de Sainteté dans
le mois de Juin 1680.



A N A N C Y, (Utrecht)
Chez JOSEPH NICOLAI, 1735

RECUEIL

D E S

PIECES

Concernant les Informations fournies
par ordre de Mr. GAYON
JEAN BAPTISTE LOUIS DE
NOAILLES Evêque Comte de
Chalon & Pair de France, sur les
Mises opérées par l'Université de
son Université

FELIX VIAIARD,

Evêque Comte de Chalon Pair de France
ce, mort en odeur de sainteté dans
le mois de Juin 1680.



A N A N C Y,

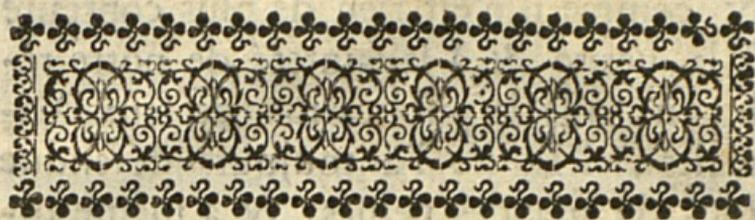
Chez JOSEPH NICOLAS, 1735.

AVERTISSEMENT.

L A memoire de Mr. de Vialard a toujours été si respectee dans l'Eglise de France, qu'on a cru faire plaisir au public en s'appliquant à rechercher avec soin les informations faites juridiquement sur les Miracles que Dieu a daigné operer pour constater la Sainteté de la Vie, & la pureté de la Doctrine de ce Saint Prélat. On pourroit être surpris que la publication n'en eut pas déjà été faite, si quelqu'un pouvoit ignorer l'interêt que les Jesuites ont pour porter les Successeurs de M. Gaston de Noailles (par ordre duquel les informations ont été faites) à retenir la verité captive en les empêchant de prononcer sur un point si important. Personne n'ignore que Mr. de Vialard étoit un des dix-neuf Evêques de France qui avoient écrit au Pape pour la jus-

AVERTISSEMENT.

tification de Mrs. d'Alet, Pamiers, Angers & Beauvais sur le fait de Jansenius, & que par son mandement du 9. Novembre 1671. il avoit approuvé & recommandé dans son Diocèse les Reflexions morales du P. Quesnel sur le Nouveau Testament.



REQUÊTE

D U

PROMOTEUR GENERAL

A Monseigneur l'Evêque Comte de
Châlons, Pair de France.

Vous remontre votre Promoteur Général, que depuis un assez long-tems il se publie de jour en jour non seulement dans votre Diocèse, mais encore dans plusieurs autres du Royaume, de nouvelles guérisons qu'on dit être miraculeusement arrivées dans votre Eglise Cathedrale au tombeau de Messire FELIX VIALART, l'un de vos Prédecesseurs: ce qui attire de toute part un grand concours de personnes de toute sorte d'âge, de sexe, & de condition:

A 3

&

6 *Informations des Miracles*

& comme il n'est rien de plus contraire à la vérité & à la sainteté de notre religion, que la publication de faux Miracles, l'Eglise l'a toujours défendue sous de grandes peines, & a même ordonné qu'aucun ne fût reconnu pour véritable, qu'après un exact & sévère examen fait par les supérieurs. Cette précaution si sage semble ne pouvoir être plus nécessaire que dans les circonstances présentes, où il est à craindre que tant de bruits & de mouvemens n'aient point d'autre fondement, que l'imagination d'une populace peu instruite, prévenue d'ailleurs pour la vertu de son Pasteur défunt, & naturellement portée à croire des faits extraordinaires : ce qui seroit d'autant plus dangereux de dissimuler, Monseigneur, que ces choses se passent dans votre ville Episcopale & sous vos yeux ; votre silence dans cette occasion seroit pris pour une approbation tacite, & donneroit lieu à ceux de la religion prétendue réformée qui habitent parmi nous, de se persuader, & même de débiter, que tous les Miracles qu'on presche dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine n'ont pas plus de solidité, que ceux

ceux qu'ils verront legerement & sans sujet automatisés sur ces bruits populaires. Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise ordonner qu'il sera informé des guerisons prétendues Miraculeuses contenues dans le Memoire attaché à la présente Requête, & de toutes les autres qui pourroient venir à la connoissance du suppliant, pour être sur l'information faite, par vous ordonné ce que de raison, & ferez bien, *signé* P. KERANCEZ.

GASTON JEAN BAPTISTE LOUIS par la permission divine Evêque Comte de Châlons Pair de France. Vu la présente requête l'avons renvoïée & renvoïons par les présentes à notre Official, pour sur icelle être informé. Fait à Châlons en notre Palais Episcopal sous le sceau de nos armes, notre seing & le contreseing de notre Secretaire le 1. de Janvier mil six cent noxante neuf, *signé*, GASTON J. B. Evêque de Châlons & par Monseigneur, DU VAL.

NOUS LOUIS HABERT Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Chanoine, Archidiaque de Châlons, Vicaire Général & Official de Monseigneur l'Evêque Comte de Châlons, veu la

8 *Informations des Miracles*

présente requeste & le décret au bas d'icelle de Mond. Seigneur, avons ordonné & ordonnons, qu'à la diligence du Promoteur Général seront assigné les temoins pour être ouï sur les faits contenus dans ladite requeste. A Châlons le 2. Janvier 1699. *signé* HABERT.

INFORMATIONS.

Information faite par nous LOUIS HABERT Prêtre Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Chanoine, Archidiacre de Châlons, Vicaire Général & Official de Reverendissime & Illustrissime Pere en Dieu Messire GASTON JEAN BAPTISTE LOUIS DE NOAILLES Evêque Comte dudit Châlons Pair de France, à la requeste de Mr. Pierre Kerancez Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, curé de St. Alpin de Châlons & Promoteur Général présentée à Mond. Seigneur Evêque & à nous renvoyée par son décret au bas de ladite requeste, en date du premier Janvier 1699. touchant plusieurs guérisons qu'on dit être miraculeusement arrivées dans l'Eglise Cathedrale dudit Châlons au tombeau de feu Messire FE-

LIX VIALART ci-devant Evêque Comte de Châlons Pair de France, decedé au seminaire dudit Châlons le . . . de Juin 1680. à laquelle information avons procedé comme il sensuit.

Du second Janvier 1699.

Marie Bourquin fille servant les pauvres dans l'Hôtel-Dieu de cette ville, où elle fait sa demeure depuis cinq ans âgée d'environ trente cinq ans assignée par Etienne Treusart Clerc tonsuré de ce Diocèse appariteur commis, pour comparoître cejourd'hui par devant nous, après serment par elle fait de dire verité a deposé, que durant trois ans elle a assisté la nommée Marie Adrien âgée d'environ onze ans & malade audit Hôtel-Dieu d'une maladie extraordinaire ; premierement elle avoit le scorbout qui lui remplissoit la bouche de chancres ; secondement elle étoit travaillée d'un rhumatisme par tout le corps qui lui causoit de grandes douleurs, qu'on ne la pouvoit toucher sans la faire crier, qui la rendoit toute contre-faite & l'empêchoit de se remuer ; en sorte qu'il la falloit nettoyer comme un enfant d'un

10 *Informations des Miracles*

mois : son halaine & son corps caufoit une si grande infection, qu'on ne la pouvoit pas souffrir dans la sale où couchent les autres pauvres, & qu'il la falloit mettre dans une chambre separée, que durant les trois ans susdits on a appliqué à la malade plusieurs remedes, sans qu'elle en ait pu être guerie ; sa maladie qui avoit commencée avant les trois années susdite ayant toujours continuée, si ce n'est qu'à force de lui laver la bouche avec du vin, de l'eau de vie & de l'eau seconde, elle paroissoit durant quelque tems moins mauvaise ; que elle deposante ayant oui dire qu'il se faisoit des miracles au tombeau de feu Messire FELIX VIALART, elle la fit porter sur ledit tombeau une fois seulement pour commencer une neuvaine, qu'elle fit faire sans discontinuer ; qu'à mesure que la neuvaine s'avançoit les douleurs de la malade diminuoient : l'appetit dont elle avoit été privée jusqu'alors augmentoit, sa bouche se guerissoit & se nettoioit, & le neuvieme jour le corps de la malade reprit sa situation naturelle, ses douleurs cesserent entièrement ; commençoit à se tenir sur ses jambes ; & environ six jours après elle marcha librement, son

son corps qui avoit été jusque alors maigre extenué & écorgé en quelques endroits à cause de sa maigreur, prit nourriture & vint dans son en bon point, & la fit jouir d'une parfaite santé, & sans aucune incommodité depuis le commencement du mois de Juin de l'année 1698. jusque au vingt huit Septembre de la même année, où elle fut attaquée d'une fièvre violente, qui la fit mourir en vingt quatre heures. *Signé* HABERT, MARIE BOURGUIN, DES CHAMPS.

Qu'un enfant trouvé âgé d'environ ^{2. FAIT.} quatre ans, qu'on appelloit Etienne Roger, fut attaqué l'année précédente d'un rhumatisme qui ne lui donnoit aucun relache l'espace de six mois, l'empêchoit de se soutenir sur ses jambes, & même de se remuer dans son lit, comme aussi de prendre de la nourriture; ce qui lui causa une très-grande maigreur; qu'ayant été porté au tombeau de feu Messire VIALART par les soins d'elle deposante en même tems que la susdit. Marie Adrien y fut portée, il commencât à se bien porter, fut entierement guéri à la fin de la neuvaine, & à jouir d'une parfaite santé jusque au premier

12 *Informations des Miracles*

Octobre 1698, où il a été surpris d'une fièvre dont il est mort quelques jours après.

3. FAIT.

Que dans le même tems, c'est-à-dire vers la fin du mois de Mai dernier, ou le commencement du mois de Juin suivant, elle deposante fit faire la même neuvaine pour Marie Cochet fille de défunt Cochet, mort à Altise sa Paroisse Diocèse de Châlons, âgée de neuf à dix ans incommodée d'un chancre à la bouche depuis trois ans sans discontinuation, qu'on croioit être le scorbut, ayant de grandes galles aux jambes qui y causoient des especes d'ulceres, & qu'on avoit fait disparoître durant sept ou huit mois à force de les estuver avec du vin, dans lequel on avoit fait bouillir des herbes fortes; mais qui étoient revenues après, & alloient augmentant; ce qui fut cause qu'elle deposante negligea d'y appliquer aucuns remedes, les croiant inutiles, & ce l'espace de plus d'un an, que les dites galles ou ulceres ne discontinuerent point: étant de plus travaillée d'un rhumatisme facheux depuis sept ou huit mois, qui lui causoit de grandes douleurs jour & nuit, & ne lui permettoit pas de se remuer dans son lit: tous lesquels maux

ces-

cesserent durant la susdite neuvaine; sa bouche devint fort nette, ses jambes sans aucune galle, ne sentit aucune douleur dans son corps, recouvra la liberté de ses jambes, & a continué jusque à présent dans une parfaite santé, agissant comme les autres enfans sans aucune incommodité.

Qu'elle fit faire au même tems & au susdit tombeau la neuvaine pour Marie Anne Beaulieu fille de défunt. . . . Beau-^{4. FAIT.} lieu, vivant Mareschal dans cette ville, âgée d'environ six ans, & pour Claude Peruffot âgé d'environ 8. ans, & pour Jean B. Peruffot son frere âgé d'environ cinq ans, fils de défunt Jean Peruffot menuisier dans la Paroisse de la Trinité de cette ville; pour Jean Picart enfant trouvé âgé d'environ cinq ou six ans & pour Marie. . . . âgée d'environ quatre ans, lesquels tous avoient le chancre à la bouche & le rhumatisme par tout le corps, qui leur causoit de grandes & continuelles douleurs & les empêchoit de se remuer. Ladite neuvaine n'étoit pas finie qu'ils parurent tous notablement soulagés, & environ huit jours après ils se trouverent parfaitement guéris, & avoient une entiere liberté de marcher;

14 Informations des Miracles

ce qui a continué jusque à présent excepté Jean Baptiste Perussot, qui est mort depuis sept ou huit jours d'une fièvre qui lui a causé une oppression & une enflure.

J. FAIT. Que la susdite neuvaine se fit pour François Perin âgé d'environ quatre ans, qui a été laissé à l'hospital par des Etrangers, & pour Nicolas Briffon fils de Nicolas Briffon laboureur demeurant à Somsous âgé d'environ trois ans, lesquels étoient aussi tourmentés d'un rhumatisme par tout le corps, le premier depuis six ou sept mois, & le second depuis quatre, & le dernier souffroit de si grandes douleurs qu'il s'efforçoit de mordre les personnes qui s'approchoient de lui pour le soulager, & ces deux enfans furent aussi entièrement guéris comme les autres, & n'avoient aucun reste de leur mal environ de huit jours après ladite neuvaine. Lecture faite à la deposante de sa deposition a dit celle contenir verité, & n'y vouloir ajouter ni changer, & a signé, **HABERT, MARIE BOURQUIN, DES CHAMPS.**

Du troisieme Janvier 1699.

Anne Marois fille âgée d'environ soixante & cinq ans, demeurante à l'Hôtel-Dieu de cette Ville en qualité de Pensionnaire assignée par Etienne Truffar Clerc Tonfuré de ce Diocèse, Appari-teur Comis demeurant en cette Ville pa-roisse de la Trinité, pour comparoître ce jourd'hui par devant nous, après ser-ment par elle fait de dire verité a depo-sé, qu'elle a souvent entendu dire à la Sœur & aux Servantes qui avoient soin des enfans dudit Hôtel-Dieu, qu'ils étoient toujours malades & infirmes, qu'ils ne pouvoient se soutenir, & qu'il les falloit porter où on les vouloit met-tre, que même ils n'avoient point d'ap-petit & qu'ils ne pouvoient manger, à cause de quoi la Sœur Bourquin dit à elle deposante, au printems dernier, ne se souvient pas précisément du tems, qu'elle allât faire une neuvaine pour ces enfans au tombeau de feu Messire VIA-LART, à quoi elle deposante acquiesca, a dit de plus que pendant qu'elle faisoit la neuvaine lesdites Sœurs l'avertirent de redoubler ses prieres, parce que les en-fans

16 Informations des Miracles

fans se portoient mieux , & qu'à la fin de la neuvaine elles l'assurèrent avec de grands témoignages de joye, qu'ils étoient gueris. A adjouté la deposante qu'environ quinze jours ou trois semaines après lad. neuvaine la même Sœur Bourquin dit à elle deposante, qu'elle avoit encore une petite fille qui ne pouvoit se soutenir & très-infirmes, & qu'il falloit qu'elle fit une seconde neuvaine pour elle; ce qu'elle executa, & qu'à la fin de cette seconde neuvaine la petite fille se trouva guerie, qui est tout ce qu'elle a dit savoir : Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & a signé,
HABERT, DES CHAMPS.

Maître Claude Hermant prêtre Curé dudit Hôtel-Dieu âgé d'environ trente deux ans demeurant proche ledit Hôtel-Dieu a déposé, *Mama ad pectus more Sacerdotum*, qu'il fait que plusieurs enfans de l'Hôpital ont été long-tems malades de scorbut, rumatisme & chancre, sans que les remedes qu'on leur appliquoit les pussent soulager, ne peut pas dire le nombre ni les noms de tous, fait seulement que l'une s'appelloit Marie Adrien âgée de dix à onze ans, qu'il l'a confessée, & que son corps rendoit une fi

mauvaise odeur & remplissoit le lieu où on l'avoit retirée pour la séparer des autres par ordre du Médecin, d'une si grande puanteur, qu'il fallut y répandre des herbes d'une odeur forte, & que lui même priet de l'eau de vie dans son mouchoir pour se fortifier le cerveau, que ladite malade étoit dans un état pitoyable fort maigre & extenuée, & ne pouvoit se remuer; qu'on fit pour elle une neuvaine aussi-bien que pour les autres au tombeau de feu Monsieur VIALART vers le commencement du mois de Juin dernier, après laquelle neuvaine, ne peut pas dire combien de tems, il l'a vu marcher & dans une parfaite santé: de quoi le deposant étant surpris s'écria, hé, qu'est-ce que ceci; à quoi la Sœur Bourquin répondit, que c'étoit par l'intercession de feu Monsieur VIALART, & en conséquence de la neuvaine qu'on avoit fait à son tombeau, qu'elle avoit obtenu la guerison avec les autres enfans, pour qui la neuvaine avoit été faite, entre lesquels le deposant connoit la nommée Marie Cochet, Anne Beaulieu, Jean Baptiste Peruffot qui tous jouissent d'une parfaite santé. Lecture faite au deposant de sa présente deposition a dit icelle contenir ve-

18 *Informations des Miracles*

rité & a signé , C. HERMANT Curé
dudit Hôtel-Dieu, HABERT, DES
CHAMPS.

Dame Anne l'Allemant veuve de def-
funt Jacques le Febvre escuyer & Sei-
gneur de Cernou, Directrice de l'Hôtel-
Dieu où elle fait sa demeure, après ser-
ment par elle fait de dire verité & étant
assignée comme dessus a déposé, que
plusieurs enfans malades dans ledit Hôtel-
Dieu de rumatisme, scorbut, chancre à la
bouche sans que les remedes qu'on leur
appliquoit, & qu'elle deposante est allée
chercher jusque à Paris, sur tout pour le
chancre, les pussent guerir; qu'au com-
mencement du mois de Juin dernier on
fit une neuvaine au tombeau de feu Mon-
sieur VIALART pour la guerison de ces
enfans, après laquelle neuvaine il y en
eut des gueris, & comme d'autres ne l'é-
toient pas encore, elle deposante ordon-
na qu'on en commençât une seconde,
après laquelle ils furent gueris & se por-
tent aujourd'hui parfaitement bien. Lec-
ture faite à la Dame deposante de sa de-
position, a dit icelle contenir verité, &
a signé, HABERT, ANNE LALLEMENT,
DES CHAMPS.

Nicole le Fébvre fille âgée de vint fix
ans

ans servant les pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette Ville, assignée comme dessus, après serment par elle fait de dire verité a depose, qu'etant employée depuis sept ans à assister les enfans malades, elle a remarqué que Marie Adrien a été incommodée du chancre à la bouche l'espace de cinq ans, que ce chancre a degeneré en scorbut, qui causoit des tâches bluatres à l'estomac, au bras & sur tout aux jambes; qu'elle avoit même au jaret des tumeurs noires, & qu'aucun remede n'a pu guerir ce mal; qu'environ deux ans après que ladite Marie eut été attaquée de ce chancre, elle a été saisie d'un rhumatisme par tout le Corps, qui lui ôtoit l'usage de ses membres & l'empêchoit de se remuer même dans son lit, qu'on lui a fait des bains qui adoucissoient ce mal & la mettoient en état de marcher un peu, quoi qu'avec peine & appuyée d'un bâton, que même elle a pu se passer de bâton un mois ou deux chacune des deux années qu'on l'a mise dans les bains; qu'à la troisième année comme on voyoit que les bains & les autres remedes ne guerissoient point la maladie, on a negligé de lui continuer, que durant les derniers six mois de la troi-

20 *Informations des Miracles*

sième année, il la falloit nettoyer comme un enfant qui est encore au berceau, qu'on ne la pouvoit toucher sans lui causer de grandes douleurs, qui lui faisoient jeter de grands cris, que le rhumatisme l'avoit rendue toute contre faite, ne se pouvant plus dresser : l'épine du dos sembloit même avoir quitté la place naturelle & être tournée notablement vers un côté, ce qui causoit une tumeur & comme un grosse bosse; l'infection de son corps étoit si grande, qu'il la fallut ôter de la salle commune & la mettre dans un lieu séparé. Elle étoit d'une maigreur extraordinaire, elle n'avoit que la peau tendue sur les os : elle étoit même escorchée en plusieurs endroits, enforte que la mort sembloit être un des grands biens qu'on lui pût souhaitter : lorsqu'elle étoit dans cet état on la porta au commencement du mois de Juin dernier sur le tombeau de feu Monsieur VIALART, pour commencer une neuvaine qu'une fille de l'Hôpital a continué, durant laquelle neuvaine la malade s'est sentie soulagée, ses douleurs sont diminuées, a recouvré l'appetit, a commencé à se soutenir sur les jambes, son corps s'est redressé, s'est trouvé le neuvième jour

jour dans sa situation naturelle, a repris peu à peu son en bon point ; & s'est trouvée si parfaitement rétablie qu'environ deux mois après elle s'alloit promener avec les autres sur le rempart & a continué dans une pleine & entiere santé jusque à la fin du mois de Septembre dernier qu'elle a été attaquée d'une fièvre violente qui l'a fait mourir vingt quatre heures après, signé, HABERT, DES CHAMPS.

Que dans la même neuvaine ou peu de tems après furent gueris un enfant trouvé appelé Roger, Anne Beaulieu, Jean Picart, François Perin, Nicolas Briffon, Claude Peruffot, Jean Baptiste Peruffot & Marie Cochet, tous tourmentés de rhumatisme depuis un assés long-tems, & la plus part de chancre à la bouche ; Marie Cochet étoit digne de compation entre les autres ; le chancre qu'elle avoit à la bouche depuis trois ans sans discontinuation étoit degeneré en scorbut, & durant les sept ou huit derniers mois, elle fut saisie d'un rhumatisme universel qui la rendoit presque immobile dans son lit, & lui causoit de très grandes douleurs ; & comme l'on ne trouvoit aucun remede à ses maux, on fut conseillé de la porter

32 *Informations des Miracles*

à Sezanne à un tombeau où on disoit qu'il se faisoit des Miracles, mais on la rapporta avec Claude Peruffot & Jean Baptiste Peruffot, qu'on y avoit aussi porté, sans qu'ils en eussent reçu aucun soulagement ; ce qui se fit au mois de Mai dernier : ensuite de quoi on commença la neuvaine susdite sur le tombeau de feu Monsieur VIALART depuis laquelle ladite Marie Cochet & les autres susdenommés ont joui jusque à présent d'une parfaite santé, excepté Jean Baptiste Peruffot qui est mort depuis environ huit jours d'une fièvre qui a duré, environ six jours, & Roger qui est mort le mois d'Octobre dernier aussi d'une fièvre qui a duré dix ou douze jours. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & signé, HABERT, NICOLLE LEFEURE, DES CHAMPS.

Du quatrième Janvier 1699.

Maitre Pierre Laigneau Chanoine Grand Archidiacre dans l'Eglise Cathédrale de Châlons, Vicaire Général de Monseigneur l'Evêque Comte dudit Châlons Pair de France, & spécialement
depu

deputé pour la direction de l'Hôtel-Dieu de cette Ville, âgé d'environ quarante quatre ans a déposé *manu ad pectus more Sacerdotum*, que les servantes & sur tout la Sœur Bourquin proposée pour gouverner les enfans, lui a souvent fait plainte, que plusieurs desdits enfans étoient travaillé de rumatisme qui ôtoient aux uns la liberté du mouvement, particulièrement dans le marcher, & qui obligeoit les autres à rester au lit & causoit à tous de grandes douleurs depuis plusieurs années, nonobstant les remedes qu'on leur appliquoit de tems en tems, que même lui déposant les a visités plusieurs fois & a reconnu par lui même ce qu'on lui avoit rapporté, que ladite Sœur Bourquin ayant demandé à lui déposant la permission de faire une neuvaine pour ces enfans au tombeau de feu Messire VIALART, sur le bruit qui se repandoit qu'il s'y faisoit des Miracles, il la lui accorda vers le commencement du mois de Juin dernier, & qu'il celebra même à cette intention la Ste. Messe, comme ladite Sœur l'en avoit prié, que cinq ou six jours après ladite neuvaine finie lui déposant faisant la visite dans la salle des enfans, il demanda des nouvel-

24 *Informations des Miracles*

les à ladite Sœur de ceux pour qui on avoit fait la neuvaine, à quoi ladite Sœur paroissant surprise répondit, Vous ne savez donc pas, Monsieur, qu'ils ont été guéris par l'intercession de Monsieur VIALART; ce qu'elle confirma en lui représentant lesdits enfans & notamment la plus grande âgée d'environ onze ans, qui étoit la plus infirme, lesquels lui parurent guéris, & fit même marcher cette plus grande fille dont il ne fait pas le nom, & qui auparavant ne pouvoit se soutenir. Lecture faite au Sieur déposant de sa présente deposition y a persisté & a signé, LAIGNEAU, HABERT, DES CHAMPS.

Maître Noel Huat Docteur en Médecine & Medecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu de cette Ville dans laquelle il fait sa demeure âgé d'environ quarante cinq ans, après serment par lui fait de dire vérité a déposé, que ne prenant pas connoissance des enfans malades comme des grandes personnes, il ne peut pas rendre un compte exact de toutes les circonstances de leurs maladies, qu'il fait seulement que plusieurs des enfans de l'Hôtel-Dieu étoient tourmentés de rumatisme durant plusieurs années, qu'il a ordonné

donné des bains & des étuves pour le soulagement desdits enfans, qui à la verité s'en sont bien trouvés durant l'été de l'année 1697. mais que les maux se sont renouvelés l'hiver suivant, en sorte qu'il a jugé au printems dernier 1698. qu'on usât encore des mêmes remedes, mais que les enfans y ayant fait paroître trop de repugnance la Sœur qui les gouvernoit au lieu de leur appliquer lesdits remedes, les a fait porter sur le tombeau de feu Messire VIALART, & y a fait faire une neuvaine pour eux, après laquelle lesdits enfans se sont trouvés soulagés, & quelque tems après ont paru parfaitement gueris, comme ils le paroissent encore aujourd'hui, ainsi que lui deposant l'a remarqué dans la visite qu'il en vient de faire, qu'il en faut néanmoins excepter premièrement une nommée Marie Adrien qui est morte sur la fin du mois de Septembre dernier d'une fièvre violente en vingt quatre heures; secondement le nommé Jean Baptiste Peruffot decedé depuis huit ou neuf jours d'une fièvre accompagné d'oppression: qu'à l'égard du chancre & du scorbut lui deposant n'en peut rien dire pour n'en avoir pas une mémoire assez

26 *Informations des Miracles*

recente, & avoir renvoyé la connoissance de ce mal au chirurgien; que pour ce qui est de la guerison, elle lui paroît extraordinaire, premièrement parce qu'elle est arrivée promptement & sans l'application d'aucun remede; secondement parceque les circonstances du tems n'étoient pas favorables, ladite guerison étant arrivée au commencement du mois de Juin dernier qui étoit un tems froid & pluvieux, & par consequent contraire auumatisme; troisièmement parce qu'elle a paru tout à la fois dans un grand nombre d'enfans quoique différemment attaqués. Lecture faite au Sieur déposant de la présente deposition y a persisté & a signé HABERT, HUAT, DES CHAMPS.

Du 8. Janvier 1699.

S. FAIT. Françoise Touret fille Servante le Sieur Robillart Chappelain dans l'Eglise Cathedrale de Châlons demeurant audit Châlons proche la grande Boucherie âgée de trente cinq ans assignée par Etienne Truffas, après serment par elle fait de dire verité, a déposé qu'il y a environ de sept ans une maladie qui avoit com-
men-

mencé trois ou quatre ans auparavant la mit en grand danger de mourir, & qu'étant revenue de cette extrémité, il lui resta un vomissement de sang, qui lui dura près d'un an, jettant tous les jours par la bouche jusque à cinq ou six fois une quantité assez considérable de sang, ce qui lui causa une foiblesse extraordinaire, ne pouvant appliquer son esprit à quoique ce soit, sans se mettre en danger de tomber en pamoison; qu'à la vérité le vomissement cessa durant deux mois ou environ; mais que les foibleses & douleurs aiguës ne discontinuerent point, qu'après les deux mois susdits le vomissement de sang la reprit avec les mêmes violences & dura trois ou quatre mois sans discontinuation, jusqu'à ce que par le conseil d'une Dame elle alla assistée d'une autre personne au tombeau de feu Messire VIALART; ce qu'elle continua de faire durant neuf jours: que dès le premier jour de la neuvaine ses douleurs & son vomissement de sang cessèrent, l'appetit, dont elle avoit été privée pendant sa maladie précédente, même durant les deux mois que le vomissement avoit cessé, revint & ses forces à proportion, en sorte que un mois ou cinq
semai-

28 *Informations des Miracles*

semaines après ladite neuvaine elle se trouva parfaitement rétablie, & a toujours jouit d'une pleine santé jusque à l'année 1697. c'est-à-dire durant cinq ans après son rétablissement.

7. FAIT.

Que dans ladite année 97. au tems de l'été elle depofante fut attaquée d'un rumatisme à la hanche qui lui causoit des douleurs très aigues, & qui ne lui donna aucun jour de relâche durant un an : qu'ayant commencé une neuvaine au susdit tombeau dans l'Octave de la fête de St. Jean 1698. ses douleurs cessèrent avec son rumatisme dès le premier jour, son corps, qu'elle étoit obligée de tenir toujours courbé, se redressa, eut une entière liberté de ses membres qui a continué jusque aujourd'hui, sans aucune incommodité; a adjouté ladite depofante, qu'elle n'a usé d'aucun remede soit pour arrêter les susdits vomissemens soit pour guerir ledit rumatisme, que le Sieur Remy Medecin à St. Dizier est témoin de ce vomissement, que la Dame du Bois demeurant à présent à Troyes & Therese Regnard qui demeure à Châlons chez sa mere dans la paroisse de St. Alpin, au marché témoigneront de quelle maniere elle a été guerie, qu'à l'égard
du

du rhumatisme ledit Sieur Robillart, Madelaine Crespin Veuve voisine dudit Sieur Robillart feront témoins de tout ce qu'elle en a déposée.

A dit de plus qu'Helene Touret sa S. FAIT
Sœur ayant eu le bras cassé, les os n'ont jamais été remis dans leur place, d'où il est arrivé que durant deux ans & demi ladite Helene souffroit de grandes douleurs dans le bras, & ne pouvoit s'en servir non plus que de sa main; qu'au mois d'Octobre dernier elle deposante & sadite Sœur firent plusieurs neuvaines audit tombeau pour obtenir la guerison de ce bras, & qu'elles passerent presque tout le mois dans cet exercice de pieté, durant lequel tems ladite Helene sentit beaucoup de soulagement, que dès le commencement les douleurs commencerent à diminuer, son bras à s'étendre, & ensuite vint le maniment de sa main; & que vers le milieu du mois, elle eut la liberté entiere de son bras & de sa main, les portant & à la tête & au dos, & en a toujours travaillé jusque à présent sans aucune incommodité; desorte qu'elles ne continuerent leurs prieres le reste du mois que pour rendre grace à Dieu du bien-fait qu'elles en avoient reçu par l'intercession
de

30 *Informations des Miracles*

de son serviteur. Lecture faite à la deposante de sa deposition y a persisté, & a déclaré ne savoir signer de ceinterpellée, signé, HABERT, DES CHAMPS.

Du 9. Janvier 1699.

Helene Touret fille âgé de trente deux ans demeurante à Châlons dans la paroisse de St. Loup chez le nommé François Oudart, assignée comme dessus, après serment par elle fait de dire verité a deposé, qu'il y a six ou sept ans qu'elle eut le bras cassé, & que s'étant mise entre les mains d'un Chirurgien il lui cassa l'autre os du même bras qui étoit demeuré dans son entier, & ne put remettre ni l'un ni l'autre dans sa place; ce dont la deposante s'étant apperçuë elle se mit environ de trois mois après entre les mains d'un autre Chirurgien qui lui cassa une seconde fois les susdits os pour les remettre dans leur place naturelle, en quoi il ne reussit pas encore; ainsi qu'il nous a paru, la deposante nous ayant fait voir son bras, dont les deux os sont manifestement deboités; que son bras dans cet état lui a fait d'étranges douleurs qui ne lui donnoient repos ni jour ni nuit,

&

& ce l'espace de plus de trois ans , pendant lequel tems son bras étoit immobile ; elle l'a même tenu près de deux ans en écharpe , qu'ayant entendu dire l'autonne dernière , qu'il se faisoit des guerisons miraculeuses au tombeau de Messire VIALART , elle commença au mois d'Octobre dernier d'y faire une neuvaine , & que dès ce moment ses douleurs cessèrent tout à fait , & que depuis ce tems là elle n'en a point été attaquée , que le second ou le troisième jour de la neuvaine elle fut surprise de la liberté avec laquelle son bras commença à se remuer ; car étant allée tirer de l'eau au puits par megard elle tendit le bras dont depuis trois ans elle ne s'étoit point servie , n'employant en pareils ouvrages que l'autre bras qui étoit en son entier , & avec ce bras qui jusqu'alors avoit demeuré immobile , elle attira le sceau plein d'eau , ce qu'elle courut par admiration dire à sa Sœur appelée Françoisse Turret , & l'une & l'autre pour rendre grâce à Dieu & au Seigneur continuerent le reste du mois à faire des neuvaines sur lesdites tombeau : a ajouté la deposante , qu'il y avoit à la jointure de son dit bras une tumeur plus grosse qu'un œuf
de

32 *Informations des Miracles*

de poule, laquelle disparut entierement lorsque tirant de l'eau, comme dit est, elle s'apperceut que ledit bras avoit recouvré la liberté du mouvement; & nous avons observé qu'il n'en reste aucun vestige, quoique ladite tumeur y ait demeuré près de trois ans. Signé,
HABERT, DES CHAMPS.

A dit de plus ladite deposante qu'elle a veu sa Sœur Françoisse Touret travaillée d'un vomissement de sang durant un longtems, ne se souvient plus combien; lequel cessa entierement lorsque ladite Françoisse alla audit tombeau il y a trois ou quatre ans, & n'est point revenu depuis, au moins n'a-t-elle jamais entendu ladite Françoisse s'en plaindre.

Qu'il y a environ d'un an & demi que ladite Sœur Françoisse fut attaquée d'un rumatisme à la hanche qui l'incommodoit notablement & la faisoit beaucoup crier, dont elle a été absolument guerrie au susdit tombeau au mois de Juin dernier vers la fête de St. Jean. Lecture faite à la deposante de sa deposition a dit icelle contenir verité, & n'y vouloir changer, a seulement ajouté, que c'est le nommé Panot decédé à Sari qui lui a remis le bras en l'état qu'il est,

&

& a déclaré ne savoir signer de ceinterpellée. Signé, HABERT, DES CHAMPS.

Et en même tems avons entendu de-rechef la susdite Françoisse Touret touchant les circonstances de l'incommodité & de la guerison de sa Sœur Helene Touret, laquelle avec serment a déposé que sadite Sœur avoit effectivement une tumeur à la jointure du bras à l'endroit où on seigne ordinairement, grosse comme un œuf de Cane, qu'elle l'a souvent veu avec bien du chagrin & des larmes, & qu'elle se souvient parfaitement, qu'au mois d'Octobre dernier, lorsqu'elle faisoit conjointement une neuvaine avec sadite Sœur au susdit tombeau, sadite Sœur la vint trouver toute pleine de joye revenant lui dit que son bras avoit recouvré le mouvement, qu'elle en avoit tiré un seau d'eau, & que la tumeur dont il étoit parlé s'étoit entierement dissipée. Ce que elle deposante reconnut de ses propres yeux : Lecture faite de la présente deposition à la deposante y a persisté & a déclaré ne savoir signer. Signé, HABERT, DES CHAMPS.

34 Informations des Miracles

Du dixième Janvier 1699.

9. FAIT. Marie Anne Noël femme de Marc Altha maître Cordonnier, demeurant à Châlons dans la grande rüe Paroisse de la Trinité,agée d'environ trente ans assignée comme dessus, après serment fait par elle de dire verité, a deposé que Louis Altha son fils agé de six ans, étant tombé dans le feu il y a environ de quatre ans, se brula la main jusqu'au poignet, ce qui lui causa un retrecissement de nerfs, d'où il est arrivé que durant quatre ans, il ne s'est point servi de cette main, ses doigts & son poignet étant sans mouvement, & que la main n'a pas pris nourriture, étant froide & paroissante comme morte & beaucoup plus petite que l'autre. Qu'on ne s'est servi d'aucun remède pour la guérir, parce qu'outre que l'enfant n'en vouloit point souffrir, elle croioit le mal incurable; qu'elle a fait voire laditte main à une Sœur de la Charité de Châlons, nommée Jeanne, qui avoit conseillé des estuves, mais qu'on n'en a point usé, qu'on ne pouvoit toucher à cette main sans faire crier l'en-

l'enfant ; à cause de la douleur qu'il ressentoit, ce qui faisoit qu'on ne l'habilloit qu'avec grandes peines ; qu'il y a environ deux ou trois mois, ne se fouvient pas du tems, qu'elle deposante excitée par l'exemple des autres qui alloient faire des prieres sur le tombeau de feu Messire VIALART, elle y alla & y mena ledit enfant & continua d'y aller durant vingt-sept jours qui font trois neuvaines ; que le vingtième jour, lorsqu'elle faisoit dire le benedicite à l'enfant pour disner, ledit enfant joignit les deux mains, & trouva que celle qui avoit été immobile depuis quatre ans se remuoit avec une entiere liberté, de quoy le petit enfant surpris s'écria en disant, Voyez ma mere, comme je remue la main : Françoise Turet Servante du Sieur Robillart qui étoit pour lors dans la chambre, & qui avoit veü l'incommodité précédentel, cria Miracle, & au bruit Marc Althamari d'elle deposante accourut, reconnut la guérison, & tous ensemble rendirent grace à Dieu : la joye & la tendresse tirant quantité de larmes de leurs yeux, qu'il y a plusieurs témoins tant de l'incommodité susditte que de

36 *Informations des Miracles*

la guérison. Et entre autre Pierre de Lestré & sa femme, Joseph Gallois Clerc tonsuré, & François Godet, & pour confirmer ce que la deposante nous a dit de la susditte guérison, elle nous a représenté ledit Louis Altha son fils, qui a les deux mains parfaitement saines, également bien nourries, ayant le mouvement de l'une & l'autre main tant des doigts que du poignet entierement libre. Lecture faite à la deposante de sa presente deposition y a persisté & a signé, HABERT, MARIE ANNE NOEL, DES CHAMPS.

Marc Altha Maître Cordonnier demeurant à Châlons dans la grande rue Paroisse de la Trinité, âgé d'environ quarante ans assigné comme dessus, après serment par luy fait de dire verité a déposé les mêmes choses que Marie Anne Noel sa femme tant touchant l'incommodité de Louïs Altha leur fils que de sa guérison qu'il croit avoir été obtenue de Dieu par l'intercession de feu Messire VIALART, en la manière que ladite Noel sa femme l'a déposé, & excepté la circonstance du tems, ladite guérison étant arrivée il y a environ de quatre ou cinq mois, & que pour être

être assuré du tems il faut consulter le Sieur Jacquin Sacristin dans l'Eglise Cathedrale, qui a eu soin de marquer le jour auquel ladite guerison est arrivée. Lecture faite audit deposant de sa deposition y a persisté & a signé, HARBERT, MARC ALTHA, DES CHAMPS.

Du onzième Janvier 1699.

Jeanne Perichon Sœur de la Charité demeurante à Châlons dans la Communauté des filles de la Charité, âgée d'environ vingt & un an, assignée comme dessus après serment par elle fait de dire verité, a déposé qu'il y a environ d'un an que la femme de Marc Altha Cordonnier demeurant à Châlons dans la grande rue, presenta à elle déposante & à la Sœur Jeanne Letarge son fils âgé de cinq ou six ans, pour recevoir quelques remedes pour cet enfant qui avoit une main brûlée, & ne pouvoit s'en servir, non plus que du bras, les nerfs étant retrecis & lui rendant les doigts de la main crochus sans les pouvoir étendre, qu'elle deposante lui voulut faire faire le signe de la Croix, ce qu'il ne put, qu'elle crut le mal in-

38 *Informations des Miracles*

curable & dit à la Mere, qu'elle n'avoit point de remede à lui donner, & que la Sœur Jeanne Letarge ajouta, que peut-être dans la fuite lorsque l'enfant deviendroit plus fort les nerfs se pourroient étendre; a dit de plus la deposante, qu'il y a environ de quatre mois que ladite mere lui vint dire avec bien de la joye, que Dieu avoit fait un miracle sur son enfant par l'intercession de feu Messire VIALART, au tombeau duquel elle avoit fait une neuvaine; qu'effectivement elle deposante visita la main & le bras de l'enfant, reconnut que ses doigts étoient étendus & qu'ils avoient le mouvement entier, qu'elle lui fit faire le signe de la Croix, ce qu'il fit, quoi qu'avec quelque petite peine. Lecture faite à la deposante de sa présente déposition y a persisté & a signé, HABERT, JEANNE BERCHEDE, DES CHAMPS.

Louis Titon maître brodeur demeurant à Châlons dans la grande rue de la Paroisse St. Alpin âgé d'environ cinquante trois ans, assigné comme dessus & après serment par lui fait de dire verité, a déposé qu'il a veu Louis Altha fils de Marc Altha Cordonnier demeurant à
Châ-

Châlons dans la grande rüe fort incommodé d'un bras, laquelle incommodité on disoit venir d'une brulure, que cet enfant ne pouvoit se servir de la main ni de son bras, que ladite main ne prenoit pas nourriture; qu'il y a environ de quatre mois que la Mere de cet enfant vint dire à lui deposant, que Dieu avoit gueri ledit enfant lorsqu'elle faisoit une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART, & que lui deposant reconnut la parfaite guerison de cet enfant, lui ayant fait remuer la main & le bras. Lecture faite au deposant de sa deposition, y a persisté & a signé. HABERT, LOUIS TITON, DES CHAMPS.

Nicolas Lopin Maître Cordonnier demeurant à Châlons dans la grande rüe Paroisse de la Trinité âgé d'environ quarante ans assigné comme dessus, après serment par lui fait de dire verité a déposé, qu'il a vû l'incommodité & la guerison du susdit Louis Altha, comme en ont déposé les témoins précédens.

A dit de plus, que Nicolas Lopin son fils presentement âgé de sept mois & quelques jours, est venu au monde

40 *Informations des Miracles*

ayant le bras gauche tourné & comme mort, qu'au coude à la jointure il y avoit deux tumeurs, l'une au dessus & l'autre au dessous dudit bras, & qui étoit d'une grosseure chacune environ d'une petite noix, que les grands cris que faisoit cet enfant lorsqu'on touchoit à ce bras, étoient des signes de la douleur qu'on lui faisoit, que la main du même bras étoit aussi notablement tournée, que quand on prenoit cette main pour la mettre dans sa situation naturelle, elle plioit, mais n'y demeurait point, ce qui affligea extrêmement lui déposant & Jeanne Croix sa femme, de ce que l'enfant seroit manchot, & ne pourroit gagner sa vie : qu'ils le porterent montrer à un nommé des Costes, Marchand demeurant dans la Paroisse de saint Jean ; qu'on disoit être expert pour guérir ces sortes d'incommodités, lequel répondit qu'il n'y avoit point de remede, & que c'étoit un défaut de nature ; que néanmoins ils pouvoient froter ce bras avec du vin & du beure, mais que cela ne le pourroit pas guerir ; que la Mere de l'enfant eut recours à l'intercession de feu Messire VIALART,

&

& qu'environ deux jours après la réponse dudit des Costes, elle commença une neuvaine sur le tombeau dudit défunt, qu'au trois ou quatrième jour de la neuvaine la Mere reconnut que le bras prenoit vigueur & sa situation naturelle, & que presentement il est parfaitement gueri, ayant les deux bras & les deux mains d'une égale force & fanté; ne peut pas dire le deposant quand les deux tumeurs susdites se sont dissipées. Lecture faite au deposant de sa presente déposition y a persisté & a signé, HABERT, NICOLAS LOPIN, DES CHAMPS.

Jeanne Croix femme de Nicolas Lopin âgée de trente & un ans, après serment par elle fait de dire verité, a depósé qu'étant accouché le 29. May dernier d'un enfant qui a été nommé Nicolas, elle remarqua cinq ou six jours après ses couches, que ledit enfant avoit un bras mal formé & tout tourné, que l'os du coude étoit au dedans du bras, que la main étoit renversée & hors de sa situation naturelle; que le bras étoit pendant & comme mort, ce qui affligea extrêmement elle deposante, que l'ayant fait voir à Anne

42 *Informations des Miracles*

Grosjean femme de Nicolas le Noir, Maître tailleur, & demeurant dans la grande rue, elle lui conseilla de le porter au Sieur des Costes Marchand dans la Paroisse de St. Jean, à quoy la deposante acquiesca, & alla avec ladite Anne Grosjean chez ledit Sieur des Costes, lequel fut près d'une heure à manier le bras de cet enfant, tâchant d'en remettre les os dans leur situation naturelle, en quoi il ne put réussir, & dit à la deposante & à sa compagnie, que c'étoit un défaut de nature & de conformation, & qu'il n'y avoit point de remede, qu'elle pouvoit pourtant froter le bras avec du beure & du vin, mais qu'il ne croioit pas qu'on le pût guérir; qu'ensuite de quoi elle deposante & Anne Viardin fille majeure demeurant à Châlons proche la deposante & maraine de l'enfant, firent une neuvaine sur le tombeau de feu Messire VIALART, que dès le deuxième jour de la neuvaine l'enfant commença à remuer son bras, comme il a toujours fait depuis; & que au neuvième jour les os parurent avoir pris leur situation naturelle, ensorte que la tumeur ou bosse qui paroissoit audedans du bras à la
join,

jointure, grosse comme une petite noix, disparut entierement, & l'enfant a toujours joui depuis d'une parfaite santé. Lecture faite à le deposante de sa presente deposition y a persisté, & a déclaré ne savoir signer de ce interpellée. Signé, HABERT, DES CHAMPS.

Anne Grosjean, femme de Nicolas le Noir maître tailleur demeurant dans la grande vüe âgée d'environ quarante ans, après serment par elle fait de dire verité, & assignée, comme dessus a depose, qu'elle a reconnu l'incommodité du bras du susdit Nicolas Lopin, à la maniere qu'il a été exposé dans la deposition precedente, & qu'elle a accompagné la susdite Jeanne Croix, chez le susdit Sieur des Costes, qui après avoir fait tous ses efforts durant une heure jusqu'à en suer à grosse goutte pour remettre ledit bras, qui avoit toujours été immobile, sans y pouvoir réussir disant que c'étoit un defaut de nature irreparable, que ledit Sieur des Costes ayant conseillé de frotter ce bras avec du beure & du vin, ladite Jeanne Croix, & ladite Anne Viardin reporterent l'enfant le lendemain audit Sieur des Costes, qui reconnut l'inutilité du remede

44 *Informations des Miracles*

mede qu'il avoit conseillé, & fit de nouveaux efforts pour remettre ledit bras, mais inutilement, & leur repeta qu'il n'y avoit point de remede; ensuite de quoi ladite Jeanne Croix fit une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART, accompagnée d'Anne Viardin, durant laquelle neuvaine l'enfant receut guérison en la maniere qu'il a été dit dans la deposition précédente. Lecture faite à la deposante de sa deposition y a persisté & a signé, HABERT, ANNE GROSJEAN, DES CHAMPS.

La presente deposition ayant été leüe à la susdite Anne Viardin assignée comme dessus, a déposé avec serment icelle contenir verité & a signé, HABERT, ANNE VIARDIN, DES CHAMPS.

Françoise Touret assignée comme dessus a déposé sous le même serment qu'elle a fait dans ses précédentes depositions, qu'elle étoit présente, lorsque le susnommé Louis Altha disant *benedicite*, remua les mains & le bras, dont il n'avoit pu se servir depuis plusieurs années à cause d'une brulure qui lui étoit arrivée, à ce qu'on disoit, pour être tombé dans le feu dès l'âge de

de M. Felix Vialard. 45

de deux ans , & que la guerison de ce bras est arrivée le vingt & unième du mois d'Août dernier , lorsqu'elle deposante faisoit une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART pour le susdit Louis Altha. Lecture faite à la deposante de sa presente deposition y a persisté & a déclaré ne savoir signer de ce interpellée. Signé , HABBERT, DES CHAMPS.

Marguerite Therese Simonet, femme de Martin Pernet, maître Menuisier demeurant dans la grande rue à Châlons Paroisse de la Trinité, âgée de trente deux ans, après serment par elle fait de dire verité, a déposé, qu'elle a veu l'incommodité & la guerison du susdit Nicolas Lopin, comme il a été exposé dans les depositions précédentes, que même elle a accompagné ladite Jeanne Croix lorsqu'elle a porté ledit Nicolas Lopin chez le Sieur des Costes.

A dit de plus qu'elle deposante s'est trouvé incommodée il y a environ de quatre ans d'une grosse tumeur dans l'aine qui lui causoit beaucoup de douleurs & d'inquietudes, qu'elle s'est adressée à la Sœur Coquart, servant les pauvres à l'Hôtel-Dieu de cette Ville,
la-

II.
FAIT

46 *Informations des Miracles*

laquelle ayant visité le mal lui dit, qu'il degenereroit en apostume qu'il faudroit percer, & que pour l'y, disposer ladite Sœur donna à elle deposante une emplatre de Diapalme, laquelle emplatre elle deposante rejeta deux jours après, parce qu'elle ne la pouvoit tenir appliquée sur le mal; que la repugnance qu'elle avoit à se faire visiter & traiter dans cet endroit la fait recourir à Dieu, & implorer le secours de feu Messire VIALART, sur le tombeau duquel elle a fait une neuvaine, que durant la neuvaine elle s'est trouvée beaucoup soulagée, & cinq ou six jours après parfaitement guerie, la tumeur s'étant entierement dissipée sans qu'il eût été besoin de la percer; que depuis ce tems là elle n'a sentit aucune pareille incommodité, quoique ladite Sœur Coquart l'eût avertie, que si la tumeur ne le perçoit pas, il y avoit danger que l'humeur ne se jettât sur une autre partie. Lecture faite à la deposante de sa presente deposition y a persisté, & a signé, HABERT, MARGUERITE THERESE SIMONET, DES CHAMPS.

Du 16. Janvier 1699.

Samson des Costes Marchand à Châlons, dans la Paroisse de St. Jean âgé d'environ vingt-neuf ans, après serment par lui fait de dire verité, & en vertu de l'assignation à lui donnée par Trustas Clerc tonsuré, en date de ce jour a déposé, que n'étant point Chirurgien il ne vouloit en aucune maniere, pas même comme tesmoin, dire ce qu'il avoit veu de l'incommodité de Nicolas Lopin, à moins que Monseigneur ne le cautionne de toutes les poursuites & recherches que pourroient faire les Chirugiens de la Ville contre lui. Lecture faite a persisté & a signé ;
HABERT, DES COSTES, DES CHAMPS.

Et le lendemain dix-septième du même mois ledit Samson des Costes muni du cautionnement par lui requis, après serment par lui fait a déposé, que quelques jours après la naissance du nommé Nicolas Lopin, qui lui fut apporté par sa Mere, à ce qu'il a appris depuis, d'autant que pour lors il ne la connoissoit pas, il trouva après avoir examiné son bras gauche avec toute la dili-

48 *Informations des Miracles*

diligence possible, qu'il n'y avoit aucune luxation ni fracture audit bras, mais seulement qu'il étoit contourné, favoir ledeffus de la main tournant du costé de la cuisse du même costé gauche, ce qu'il crut pouvoir provenir d'une mauvaise situation lorsqu'il étoit dans le ventre de sa mère, ou pour y avoir été trop ferré, & qu'ayant agité ledit bras, sur tout en la partie du coude, en lui faisant faire son action d'autant que la contorsion étoit en cette partie, il assura à celles qui lui avoient aporté, qu'en faisant faire l'action audit bras fort souvent l'espace de quelque tems, & y appliquant quelques compresses trempées en vin & beure frais, il n'en seroit aucunement incommodé dans la suite, sinon que si la tumeur qu'il trouva dans le plis du coude dudit bras ne se dissipoit, il pourroit avoir quelques petites difficultés de porter sa main à son épaule du même costé, mais qu'avec la grace de Dieu en y faisant ce qu'il ordonna ci-dessus il pouroit gagner sa vie qu'au reste le deposant ne peut pas dire dans quel tems ce bras pourroit être entierement rétabli, attendu
que

que ces fortes de contortions se guérissent dans les uns plutôt dans les autres plus tard, selon que la nature est plus ou moins vigoureuse ; & que si ledit Nicolas Lopin avoit bien de la vigueur il en pouroit être guéri dans trois semaines ou un mois avec le secours prescrit. Lecture faite au deposant de sa presente deposition y a persisté, & a signé, HABERT, DES COSTES, DES CHAMPS.

Le même jour avons fait comparoître une seconde fois par devant nous la susdite Jeanne Croix, pour nous éclaircir si elle avoit usé des remedes à elle prescrits par le susdit Samson des Costes, laquelle après serment presté comme dessus & avoir eu communication de la deposition précédente a dit, que ledit Samson des Costes faisant profession de la Religion prétendue reformée, a témoigné à elle deposante avoir beaucoup de peine de ce qu'on faisoit passer la guerison de son fils pour miraculeuse : & que c'est pour en oter la creance qu'il a tâché par sa deposition de faire paroître l'incommodité dudit enfant beaucoup moindre qu'elle n'étoit en effet, & qu'il ne l'a reconnue lors-

D

qu'el-

50 *Informations des Miracles*

qu'elle lui porta ledit enfant; qu'à la verité elle a appliqué à son bras une compresse trempée dans du vin & du beure frais, l'espace de quinze jours, mais qu'elle n'a osé lui faire faire le mouvement prescrit, finon une fois seulement, parce qu'elle reconnut que l'enfant en ressentoit trop de douleur, & qu'elle avoit peur de le blesser, & que quand ledit des Costes lui faisoit faire ce mouvement l'enfant faisoit des cris extraordinaires, il en suoit par tout le Corps, & fit de si grands efforts qu'elle deposante remarqua un commencement de descente dans ledit enfant, qu'au surplus elle soutient sa précédente deposition véritable, & que dès le deuxième jour de la neuvaine mentionnée dans sa précédente deposition, qui étoit le sur lendemain du jour qu'elle avoit porté son enfant audit des Costes, & le troisième qu'elle y appliqua la compresse, elle s'aperçut que son enfant remuoit la main qui jusque alors avoit été immobile, & le jour suivant il remua le bras, & au neuvième jour il le remua avec une entiere liberté, la tumeur n'y paroissant plus. Lecture faite à la deposante y a persisté & a déclaré,

com-

comme dessus ne savoir signer. Signé,
HABERT, DES CHAMPS.

De dix-huit Janvier 1699.

Catherine Coquart fille majeure, âgée de cinquante ans, Sœur servant les pauvres dans l'Hôtel-Dieu de cette Ville où elle demeure, après serment par elle fait de dire verité a déposé, qu'il y a environ de trois ou quatre ans, que la nommée Marguerite Therese Simonet, oui ci-dessus page 45. lui montra une tumeur qu'elle avoit fort dure, ce qui la fit apprehender que ce ne fut une tumeur froide, & que pour amollir ladite tumeur, & faire resoudre l'humeur, elle donna à ladite Simonet une emplastre, qu'environ quinze jours après elle rencontra ladite Simonet, qui lui dit avec demonstration de joye, qu'elle étoit guerie sans s'expliquer d'avantage, & que dans la suite elle a déclaré a elle deposante, qu'elle avoit obtenu la guerison par l'intercession de feu Messire VIALART, sur le tombeau duquel elle avoit fait une neuvaine. Lecture faite à ladite deposante de sa presente deposition y a

D 2

per-

52 *Informations des Miracles*

persisté & a signé , HABERT , CATHERINE COQUART, DES CHAMPS.

12.
FAIT.

Jacques Ivonnet Maître Bourlier, demeurant à Châlons, proche la porte de Marne, âgé de soixante & quinze ans assigné comme dessus, après serment par lui fait de dire verité a deposé, qu'il y a vingt-sept ou vingt-huit ans, qu'allant à Epernai, monté sur un Cheval, il se blessa à la jambe, deux os de la cheville du pied ayant quitté leur situation naturelle, ce qui fut cause qu'il ne put marcher durant cinq mois, qu'appuié sur des crosses, sans que des Chirurgiens à qui il avoit montré sa jambe pussent remettre lesdits os, qu'ayant rencontré au bout desdits cinq mois, une femme adroite pour guerir les dislocations, & remettre les os derangés elle entreprit de le guerir, & qu'elle en vint effectivement a bout après lui avoir fait souffrir des douleurs extraordinaires, qui le firent tomber dans l'évanouissement, & lui osterent entierement la connoissance; qu'après ladite operation il se fit une ouverture à ladite jambe, dont lui de posant s'apperçût envi on d'un mois, après la susdite operation, par laquelle

le

le ouverture les humeurs couloient sans cesse ; qu'après cette ouverture il s'en fit une autre, puis une troisième, que même il y en a eu quelques fois jusqu'à quatre ou cinq à la fois, que tantôt l'une se fermoit & l'autre s'ouvroit ; ce qui reduisoit sa jambe à un pitoyable état, & la rendoit une fois plus grosse que l'autre ; que le mal a continué l'espace de vingt cinq ans sans y pouvoir trouver de remedes auprès des Chirurgiens de cette Ville, qu'il a consultés, & entre autres un nommé Saint Martin deffunt, Guillart aussi deffunt, qui ont pensé ladite jambe assez longtemps, qu'il y a environ de dix ans, plus ou moins, que lui deposant fit voir sa jambe, au Sieur du Pré Chirurgien dans la grande rüe, qui haussa les épaules, & tesmoigna qu'elle étoit incurable : ensuite de quoi lui deposant a cessé de consulter des Chirurgiens, & s'est seulement servi du secours des personnes charitables, entre autres de celui de Damoiselle Monpassant Directrice de la renfermerie, & de celui des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de cette Ville, particulièrement de la Sœur Dombal, que durant les susdits vingt-cinq ans,

54 *Informations des Miracles*

il ne marchoit qu'avec peine & en boitant, & le plus souvent appuyé sur un baton, que son mal faisoit tant d'horreur à ceux qui en avoient connoissance qu'ils fuioient sa compagnie, & ne vouloient boire, ni manger avec lui; qu'il y a environ de quatre mois entendant parler des guerifons qui se faisoient au tombeau de feu Messire VIALART, il eut confiance que ce bon prelat, qu'il avoit eu l'honneur de servir durant long-tems, qui l'avoit honoré de sa protection, & qui même avoit maintenu la femme qui l'a guéri de sa dislocation contre les poursuites des Chirurgiens de cette Ville, continueroit après sa mort la même charité qu'il avoit exercé durant sa vie envers lui deposant, que dans cette pensée il n'a discontinué d'aller audit tombeau six semaines durant. Signé HABERT, IVONNET, DES CHAMPS.

Qu'au bout de quinze jours ledit deposant se sentit notablement soulagé, & que jusque alors n'ayant pu se lever lorsqu'il étoit à genoux sans être soutenu de quelqu'un ou appuyé sur un baton, il se leva sans ces sortes de secours, que depuis sa guerifon a toujours

jours été augmentant , l'enflure de sa jambe diminuant , les playes se derechant & se fermant , & qu'enfin au bout de six semaines c'est-à-dire, il y a environ de deux mois ; il a été parfaitement guéri, & pour nous en assurer d'avantage, il nous a découvert sa jambe, que nous avons reconnu être en bon état sans enflure, sans aucune playe; a dit de plus le deposant qu'on l'avoit menacé que si ces playes se fermoient il s'attireroit une fluxion sur la poitrine qui le feroit mourir, mais que par la grace de Dieu , il n'a rien senti de semblable , qu'il jouit d'une parfaite santé, qu'il n'a aucune oppression à la poitrine, ni aucun mal à la teste , & nous avons reconnu qu'il a un parfaitement bon visage plein & bien coloré. Lecture faite au deposant de sa presente deposition , y a persisté & a signé, **HABERT, IVONNET, DES CHAMPS.**

La Sœur Dombal dont il est fait mention dans la deposition précédente a dit, qu'elle croit avoir donné quelques emplastres au susdit Ivonnet, mais qu'elle n'a point veu ni examiné son mal, signé, **HABERT, DES CHAMPS.**

Damoiselle Marie Maupassant , âgée

56 Informations des Miracles

d'environ cinquante sept ans directrice de la renfermerie, après serment par elle fait de dire verité a deposeé qu'elle connoit depuis long-tems le susdit Jacques Ivonnet, qu'elle la toujours veu fort incommodé d'une jambe pleine de playes ou d'ulceres, & une fois plus grosse que l'autre à cause de la fluxion, qu'elle lui a fourni des onguents plusieurs années, seulement pour adoucir le mal, & non pas pour le guerir, le croyant absolument incurable, qu'elle n'avoit point entendu parler jusqu'aujourd'hui de sa guerison, & qu'effectivement il y a pour le moins trois mois qu'il ne lui est venu demander des onguents.

13.
FAIT.

A deposeé de plus que le nommé Charles Guiot fils de Jean Guiot marchand tanneur à Châlons dans la grande rue Paroisse de la Trinite, âgé de douze ans, demeurant dans la renfermerie depuis trois ans, a eu une fluxion sur l'œil droit, qui est le seul qui lui reste, ayant perdu l'œil gauche par la petite verolle, dont il a été affligé il y a plus de deux ans, & que ladite fluxion l'a entierement privé de la vue l'espace pour le moins de trois mois; en sorte qu'il le falloit condui-

re

re comme un aveugle, & lui mettre le pain sous les mains lorsqu'il vouloit manger, que ledit Guiot fut dans les remedes l'espace d'un mois à l'hospital, dont son œil ne recut aucun soulagement, qu'ensuite il fut ramené à la renfermerie, & y demeura deux mois toujours aveugle sans qu'on usât d'aucun remede pour le guerir, croyant qu'ils seroient inutiles, qu'il y a environ de six mois que la sœur dudit Guiot le conduisit au tombeau de feu Messire VIALART, pour y faire une neuvaine, & que le lendemain ledit Guiot commença à voir le jour qu'il n'avoit point veu depuis trois mois, & vit assez clair pour se conduire le même jour qui étoit le second de la neuvaine audit tombeau, que depuis ce tems-là sa veue s'est toujours fortifiée. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & a signé, HABERT, MARIE MAUPASSANT, DES CHAMPS.

Charles Guiot fils de Jean Guiot marchand tanneur demeurant à Châlons denommé dans la précédente deposition, après serment par lui fait de dire la verité a depose, qu'il y a environ

38 *Informations des Miracles*

de neuf ou dix mois qu'il tomba malade ensuite de chagrin trop grand qu'il avoit eu de se voir separé de sa mere, qui l'avoit fait mettre à la renfermerie de Châlons, où il demeure encore actuellement, & que comme dans le chagrin il avoit beaucoup pleuré, il lui tomba une fluxion sur l'œil droit, qui est le seul qui lui reste, ayant perdu le gauche par la petite verolle, que cette fluxion le rendoit aveugle & l'empêchoit de voir même la lumiere du jour, que quand on présentoit une chandelle devant son œil il appercevoit la lueur, mais ne voyoit pas la chandelle, que pour remedier à ce mal il fut envoyé à l'Hotel-Dieu de cette ville, où il fut traité par le Sieur Huat Medecin & le Sieur du Pré Chirurgien, que tous les remedes qu'on lui appliqua, même le Cotere, lui furent inutiles; ce qui fut cause qu'on le renvoya à la renfermerie où il demeura deux mois toujours aveugle, sans user d'aucun remede, que même il laissa fermer le Cotere environ d'un mois après être retourné; qu'après les deux mois susdits il fut conduit par sa sœur au tombeau de feu Messire VIALLART dans le dessein de continuer d'y
al-

aller l'espace de neuf jours consecutifs , que le lendemain matin qui étoit le second de la neuvaine , il fut surpris qu'ouvrant l'œil à son reveil il apperçut le jour qu'il n'avoit pas apperçu depuis que la fluxion étoit tombée sur son œil ; que le même jour & les suivans il vit assez clair pour se conduire audit tombeau , & que le dernier jour de la neuvaine sa veue fut aussi libre qu'elle est à présent , que néanmoins elle n'est point aussi forte qu'elle l'étoit auparavant la fluxion ; & en même tems nous pour faire experience de la force de la veue dudit depofant , lui avons présenté un livre , & n'a pu encore connoître les lettres même Capitales , & nous a dit qu'il ne les peut distinguer à la Chandelle qui nous éclairoit étant nuit , mais que durant le jour il distingue fort bien les grosses lettres & non les petites. Nous lui avons ensuite présenté plusieurs autres choses qu'il a fort bien reconnues sans les avoir touchés , faisant connoître qu'il peut se conduire & même travailler. Lecture faite au depofant de sa présente deposition y a persisté & a déclaré ne savoir signer de ce requis , signé HABERT , DES CHAMPS.

60 *Informations des Miracles*

Du 20. Janvier 1699.

Madelaine Lavalle Sœur fervant les pauvres dans la renfermerie de cette ville âgée de trente deux ans & assignée par Etienne Trustas comme dessus, après serment par elle fait de dire verité a deposé, qu'en sa qualité de servante des pauvres a eu soin du susdit Charles Guiot demeurant dans ladite renfermerie depuis trois ans : qu'une fluxion lui étant tombée sur l'œil qui lui reste, l'ayant toujours veu borgne, il demeura aveugle l'espace de trois ou quatre mois ; le premier desquels il passa à l'Hôtel-Dieu pour y être traité, que les remedes lui ayant été inutiles on cessa de lui en appliquer & on le renvoya à la renfermerie aveugle comme auparavant, où il veçut comme une personne dont on croyoit le mal incurable, a cause de quoi on laissa même fermer le Cotere qu'on lui avoit fait à l'Hôtel-Dieu, qu'environ d'un mois après qu'il fut retourné à la renfermerie sa mere le mena à Sefanne, où on disoit qu'il se faisoit des Miracles, afin d'y recevoir la guerison, & qu'il en revint sans avoir

voir reçu aucun foulagement; qu'environ de trois semaines ou d'un mois après son retour, il fut conduit au tombeau de feu Messire VIALART, où il fit une neuvaine; que dès le premier jour ou le lendemain matin le jeune homme vit clair & fut en état de se conduire lui même dès le second jour & les autres suivants de la neuvaine audit tombeau; que depuis ladite neuvaine qui fut finie il y a quatre ou cinq mois, la veue dudit Guiot se fortifie de plus en plus: a deposé de plus, qu'elle connoit le fusdit Jacques Ivonnet comme étant son oncle, qu'elle l'a toujours veu fort incommodé d'une jambe, que ladite jambe étoit une fois plus grosse que l'autre: que ledit Ivonnet a quelques fois decouvert ladite jambe à elle depofante, parce qu'elle fait traiter ces sortes de maux; que ladite jambe faisoit horreur à voir, à cause des playes qui s'ouvroient de tous côtés, & d'où il sortoit beaucoup de pus & de corruption, que ceux qui le connoissoient fuioient sa compagnie croiant le mal contagieux, & ne vouloient boire ni manger avec lui; qu'il y a environ de deux ans que ledit Ivonnet ayant laissé

fé

62 Informations des Miracles

fé presque fermer les playes de sadite jambe il dit à elle deposante , qu'il se sentoit mal, ayant des soulevemens d'estomac , à quoi elle répondit qu'il ne laissât pas fermer les playes, & qu'autrement il en mourroit , ce qu'il crut & a toujours laissé couler ses playes ; qu'il y a environ de trois mois qu'elle deposante a veu ledit Ivonnet priant sur ledit tombeau de feu Messire VIART , ensuite de quoi il a été guéri au grand étonnement de tous ceux qui connoissoient son mal. *Signé* LAVALE.

14.
FAIT.

A ajouté la deposante, qu'elle a été l'espace de six ans travaillée d'une fluxion à la tête qui se dechargeoit sur l'œil gauche, où elle causoit des douleurs très-aigues, qui lui sembloient aussi grandes que si on lui eut arraché l'œil, que durant les tems les plus secs & les plus chauds la fluxion diminuoit notablement , mais que dans les tems pluvieux ou humides & froids, elle devenoit presque insupportable & empêchoit la deposante de travailler, qu'elle a usé de plusieurs remedes, lesquels ayant toujours trouvés inutiles, les a negligés à la fin de la première année de

de son incommodité, se contenta d'estuver quelquefois son œil avec du vin ; qu'il y a environ de cinq mois qu'elle deposante fut conseillé par le sieur Morel Prêtre Curé de la renfermerie de faire une neuvaine au tombeau de Messire VIALART, qu'en même tems elle suivit le conseil, que durant la neuvaine, même dès le commencement elle sentoit du soulagement à son œil, qu'il lui sembla au second jour de ladite neuvaine lorsqu'elle étoit sur ledit tombeau, que quelque chose de pesant & de dur couloit le long de son front entre cuir & chaire au dessus de son œil & tomba à terre, quoique cependant elle ne vit rien, & crut que c'étoit l'humeur cause de son mal & de sa douleur qui se dissipoit, qu'effectivement elle se sentit beaucoup soulagée & que trois semaines après ledit neuvaine elle se trouva entierement guerrie, enforte que depuis ce tems-là nonobstant le froid de l'hiver & les pluyes continuelles, sa fluxion n'est point revenu, & que ledit œil gauche se trouve présentement plus fort que l'autre qui n'étoit pas incommodé. Lecture faite à la deposante de sa présente de-

po-

64 *Informations des Miracles*

position y a persisté, & a signé, HARBERT, MADELAINE LAVALLE, DES CHAMPS.

Jean Cousinat Maître serurier à Châlons proche la porte de Marne âgé de soixante & dix ans, après serment par lui fait de dire verité a déposé, que c'est une chose publique & connue dans tout le cartier, que le susdit Jacques Ivonnet a eu depuis plusieurs années, & croit que ç'a été pour le moins durant vingt cinq ans, une jambe fort incommodée, une fois plus grosse que l'autre, percée de plusieurs playes qui faisoient horreur à voir, & que pour ce on avoit repugnance de boire & de manger avec lui, qu'ayant fait une neuvaine au tombeau de feu Monsieur VIALLART, il y a environ de trois mois ledit jambe s'est trouvée entierement guerrie, qu'il y a environ de six semaines ou deux mois que ledit Ivonnet la decouvrit à lui déposant & à deux ou trois autres qui la reconnurent parfaitement saine, dans sa grosseure naturelle & égale à celle de l'autre, & qu'il n'y restoit que les marques de ses anciennes playes: que ledit Ivonnet jouit présentement d'une parfaite santé, qu'il marche

che librement & sans baton, qu'il est jour & nuit sur ses jambes & dans un mouvement continuel, nonobstant son grand âge. Lecture faite au depositant de la présente deposition y a persisté & a signé, HABERT, JEAN COUSINAT DES CHAMPS.

Jean du Pré Maître Chirurgien demeurant à Châlons âgé de cinquante cinq ans après serment par lui fait de dire verité a deposé, qu'il se souvient d'avoir traité Charles Guiot lorsqu'il avoit mal à l'œil & qu'il a toujours cru que ce n'étoit qu'une fluxion qui pouvoit se guerir, moiennant quoi ledit Guiot recouvreroit la veue, qu'à l'égard de la guerison dudit œil il ne peut pas dire comment elle est survenue, d'autant que pour lors il n'étoit plus à l'Hôtel-Dieu, & qu'il laisse au jugement des medecins si cette guerison arrivée aussi subitement qu'il est exposé dans les depositions précédentes est naturelle ou surnaturelle.

Qu'il se souvient aussi que par hazard il a veu la jambe du susdit Jacques Ivonnet, mais que comme il y a long-tems & que ce n'a été qu'une fois en passant, il ne peut dire quelle étoit la

66 *Informations des Miracles*

nature du mal dont il fait que la dite jambe étoit affligée. Lecture faite au deposant de sa présente deposition y a persisté & a signé , HABERT , DU PRE' , DES CHAMPS.

Du 25. Janvier.

Ledit Jacques Ivonnet s'étant représenté par devant nous pour repondre sur une circonstance de la deposition de Madelaine Lavalle sa nièce touchant l'incommodité de sa jambe , a dit sous le même serment , qu'il est vrai qu'il y a environ de deux ans qu'une partie de ses playes se ferma , mais que d'autres ne cessèrent de couler , quoique moins abondamment , d'où il commença à être notablement incommodé sentant des maux de cœeur & de tête , une poitrine un peu embarrassée & la tête extraordinairement chargée d'humeur , & que toutes ces incommodités se dissipèrent bientôt ses playes s'étant rouvertes à sa jambe , qui avoit toujours demeuré enflée comme auparavant. Lecture faite au deposant de sa présente deposition y a persisté & a signé , HABERT , IVONNET , DES CHAMPS.

Quen-

Quentin Garnier Maître ferger drapier à Châlons dans la paroisse S. Loup âgé de quarante ans après serment par lui fait de dire verité a depose, que depuis quatre ans il a visité & a pansé la jambe du fusdit Jacques Ivonnet son oncle, qu'elle étoit grosse environ d'une fois plus que l'autre, enflammée & couverte d'ulceres qui faisoient horreur à voir, à cause de la corruption qui en sortoit, ce qui faisoit fuir la compagnie dudit Ivonnet, & qu'il ne se souvient point d'avoir vu ladite jambe saine, que depuis que ledit Ivonnet a été au tombeau de feu Messire VIALART. Lecture faite au deposant de sa présente deposition y a persisté & a signé, HABERT, Q. GARNIER, DES CHAMPS.

Damoiselle Marie Maupassant directrice de la renfermerie a depose sous le même serment qu'elle a fait ci-dessus, qu'elle a long-tems veu, ne peut pas dire combien d'années, ladite Magdelaine Lavallo incommodée à l'œil comme il a été rapporté dans les depositions précédentes, & qu'elle n'en a pu obtenir la guerison dont elle jouit présentement, que depuis qu'elle a com-

68 Informations des Miracles

mencé une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & a signé, HABERT, DES CHAMPS.

Maitre Toussaint Morel Prêtre Curé de la renfermerie & Chapelain dans l'Eglise Cathédrale de Châlons âgé d'environ quarante huit ans a déposé (*manu ad pectus more Sacerdotum*) qu'il a souvent veu & long-tems Magdelaine de Lavalle fille servant les pauvres de la ville fort incommodée d'une fluxion sur l'œil, qui l'obligeoit de porter une compresse sur ledit œil, & que lui ayant conseillé il y a environ de cinq mois de faire une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART, il fut surpris lorsque peu de jours après ladite Magdelaine Lavalle lui dit qu'elle étoit gueri par l'intercession de feu Messire VIALART sur le tombeau duquel elle étoit allée prier.

15.
FAIT.

A déposé de plus, qu'il y a environ de vingt cinq ans, qu'ayant fait une description à feu Messire VIALART qui vivoit pour lors, de la maladie extraordinaire & horrible de feu Pierre Valret demeurant à Châlons dans la

pa-

paroisse St. Nicolas, auprès du seminai-
re, que lui deposant visitoit de tems
en tems pour lui faire les charités dudit
Messire VIALART, ledit Messire VIA-
LART touché de compassion voulut que
lui deposant le conduisit dans la maison
du malade, lequel il trouva couché sur
son lit, d'où il ne sortoit point depuis
plusieurs années à cause des grandes pla-
yes qui s'étoient ouvertes dans le ven-
tre, d'où sortoit une grande corruption
& puanteur: il rendoit même les urines
par lesdites playes & non par les voyes
ordinaires: qu'après que le prélat eut du-
rant quelque tems consolé & exhorté le
malade il lui donna sa bénédiction, en
ayant été instamment requis par ledit
malade; qu'environ sept ou huit jours
après lui deposant rencontra ledit Pierre
Valret qui se promenoit sur les remparts,
de quoi le deposant étant surpris l'ayant
veu depuis plusieurs années en état de
ne se pouvoir remuer, il lui repondit
qu'il avoit été guéri par la visite & la
benediction de son bon prélat. Lectu-
re faite au deposant de sa présente depo-
sition y a persisté & signé, HABERT,
MOREL, DES CHAMPS.

Anne Meguignon femme de François

70 *Informations des Miracles*

Charbonnet cardeur demeurant à Châlons paroisse St. Nicolas âgée d'environ quarante ans assignée par Truffas, après serment par elle fait de dire verité a depose, qu'elle a parfaitement connue le dit Pierre Valret, d'autant qu'il avoit épousé en seconde nopce la mere d'elle deposante, & qu'elle a demeuré dans la maison dudit Valret jusqu'après sa mort : que le dit Valret ayant couché après des soldats passants sur un matlat sentit de grandes douleurs au bas ventre ; qu'ensuite il s'y ouvrit des playes en grand nombre, par lesquelles il sortoit une grande quantité de pus, il rendoit même par-là ses urines, ce qui l'affoiblit tellement qu'il fut quatre ans & demi sans pouvoir sortir du lit, que comme le mal étoit extraordinaire & que le bruit s'en repondoit dans la ville, plusieurs medecins & chirurgiens non seulement de la ville de Châlons mais des autres comme de Reims & de Vitri venoient visiter le malade, qu'entre autres le sieur Rauffin l'ainé entreprit de le guerir, & qu'après l'avoir traité longtemps il fut obligé de l'abandonner, jugeant sa maladie incurable ; que quelque tems après que ledit sieur Rauffin eut

cessé de visiter le malade, le sieur Rinssant de Reims célèbre dans la profession de la medecine étant venu voir feu Messire VIALART, ledit Messire VIALART lui parla de la maladie dudit Valret, l'excita à l'aller voir, le priant de ne rien épargner pour sa guerison, & lui repondant de toute la depense qu'il faudroit faire pour cela; que ledit sieur Rinssant fonda les playes du malade, & qu'après avoir tout examiné il declara le mal incurable; ensuite de quoi le prélat défunt se fit conduire par le sieur Morel dans la maison dudit malade, auprès duquel il demeura au moins une demie heure tachant de le consoler, que lorsqu'il lui dit à Dieu le malade le conjura de lui donner sa benediction, à quoi le bon prélat consentit, & le malade en même tems, sentit ses douleurs apaisées, & dit à sa même mere de la deposante qui y étoit présente, Claudette, je suis gueri; & obligea la mere & les enfans de se mettre à genoux pour rendre grace à Dieu, & lui même qui n'avoit pu s'y mettre un moment auparavant pour recevoir la benediction de son charitable prélat, quelque effort qu'il eut fait pour cela,

72 *Informations des Miracles*

se leva & se mit à genoux pour remercier Dieu avec les autres, qu'il seroit forti du logis dès le lendemain s'il eut eu des habits, & si la mere d'elle deposante n'eut point employé à d'autres usages les habits qu'il portoit avant sa maladie, persuadée qu'elle étoit qu'il ne se releveroit jamais du lit, que le sur lendemain de la visite susdite de Messire VIALART, ledit Valret sortit du logis marchant librement & sans baton : & qu'encore qu'il fut extrêmement extenué tant par les douleurs aigues qu'il avoit souffert durant si long-tems & les évacuations continuelles qui se faisoient par ses playes, il entreprit le voyage de notre Dame de Lieffe le quatrième jour après ladite visite, qu'à la verité il se servit de la charette du messager jusqu'à Reims où il demeura deux jours pour y visiter ses amis & entre autres le Pere Valret ; qui a rapporté depuis tant à elle deposante qu'à plusieurs autres que très-serieusement il soupçonnoit que son frere étoit mort, & que c'étoit son esprit seulement qui le visitoit, ne croyant pas qu'il fut possible qu'un homme put sortir de l'extrémité où il le savoit, que le dit Pierre Valret alla

la à pied jusqu'à Lieffe , quoique ce bourg en soit éloigné de dix lieues ; qu'il en revint à Châlons aussi à pied , sans en être incommodé , que depuis il a vecu cinq ou six ans : que durant les deux ou trois premières années il ne sentoit ni douleur ni incommodité , & jouissoit d'une parfaite santé travaillant de son metier de serger ; que dans la suite sa trop grande assiduité à ce travail & la posture contrainte & peu naturelle lui fit naitre quelques incommodités dans la même partie où il avoit été affligé auparavant , il y sentoit de tems en tems des douleurs , il s'y formoit même quelquefois certaines especes de cloux , mais qui ne degeneroient point en ulceres , & ne faisoient aucune playe ; qu'encore que le sentiment des medecins au tems de sa maladie précédente fut que la vessie étoit percée & que c'étoit la cause des ulceres susdites il a toujours rendu ses urines depuis sa guerison par les voyes ordinaires ; qu'enfin il est mort d'une fièvre continue dont il a été travaillé durant sept jours : & que la femme qui la ensevelie & qui s'appelloit Claudette Valret à présent défunte a rendu

74 *Informations des Miracles*

témoignage qu'il n'avoit ni playe ni fistule dans les endroits de ses premières incommodités. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & a déclaré ne savoir signer de ce requise; signé, H A B E R T, D E S C H A M P S.

Du 27. Janvier.

Maître Nicolas Valret Prêtre Curé de Valmont Diocèse de Châlons âgé de trente sept ans a déposé (*manu ad pectus more Sacerdotum*) qu'il a veu feu Pierre Valret son pere incommodé comme il a été rapporté dans les précédentes depositions, qu'on a compté quelquefois jusqu'à trente neuf playes ouvertes dans son corps au bas ventre & aux reins; que son urine couloit par toutes ces playes & non par la voye ordinaire, ce qui le reduisit à une très grande foiblesse, ne pouvant sortir du lit l'espace d'environ quatre ans; que durant ce tems-là il souffroit d'extrêmes & continuelles douleurs, surtout lorsqu'il falloit uriner, & que pour faire passage à l'urine il falloit tirer les tentes qu'on étoit obligé de mettre dans les playes pour empêcher la

la

la corruption & la gangraine, que l'on craignoit à cause de la grande quantité de pûs qui sortoit desdites playes ; qu'outre le grand nombre de medecins & chirurgiens qui le venoient voir tant de la ville de Châlons que des voisines, des personnes de consideration comme feu Madame la Marquise de Pisieux & feu Monsieur de Bar, Doien de la Cathedrale de Châlons, avoient la charité de le faire visiter par des personnes habiles qui passoient par ce lieu, chacun temoignant s'interesser pour le soulagement d'un malade frappé de playes si douloureuses & si extraordinaires : qu'aucun de tant de medecins n'y put apporter de remede & tous jugerent la maladie incurable, croiant que la vessie étoit crevée, que lui deposant a veu plusieurs fois Monsieur le Marquis de Pisieux Lieutenant Général des Armées de Roi & Gouverneur du Ningle, & Ambassadeur du Roi en Suisse, feu Madame la Marquise de Pisieux, feu Monsieur de Bar Doyen & plusieurs autres personnes de merite visiter ledit malade ; mais qu'il a seulement ouï dire que feu Messire VIALART le visita aussi lorsque lui deposant étoit à Reims pour étudier, & que

76 *Informations des Miracles*

que dans cette visite ledit Pierre Valret son pere fut gueri en la maniere que les temoins précédens ont déposé; qu'il se souvient que ledit Valret peu après la susdite visite vint à Reims dans la charette du Messager; qu'il marchoit avec liberté & sans baton dans la ville de Reims; que ses parents & amis & entre autres le Pere Valret docteur en Theologie & pour lors Gardien des Cordeliers, ne vouloient pas croire que ce fut lui, & disoient fort serieusement qu'il falloit que ce fut son ombre, ne croyant pas qu'un homme qu'ils savoient avoir été réduit à l'extrêmité par des playes estimées incurables, comme l'étoient les siennes, put marcher & paroître dans une santé aussi parfaite que paroissoit être la sienne: se souvient le deposant que ledit Valret son pere ayant dit de quelle maniere il avoit été gueri par la visite de feu Messire VIALART, ceux qui l'entendirent prononcerent que c'étoit un miracle évident, & qu'il falloit que cet Evêque fut un grand saint: que ledit Valret son pere après avoir resté deux ou trois jours à Reims s'en alla à notre Dame de Liesse, ne se souvient pas si ce fut à pied, mais se sou-

vient

vient que quand il fut de retour il le conduisit près d'une demie lieue jusque à ce qu'il eut joint la charette du mesfager, dans laquelle il monta pour retourner à Châlons; & que dans cette espace de chemin aussi bien que dans toutes les visites qu'il fit à Reims, il marchoit d'un pas ferme & tout-à-fait degagé; que depuis ce tems-là ledit Valret son pere a vecu environ de six ans, pendant lesquels la pauvreté où il avoit été réduit tant par sa longue maladie que par les grandes pertes qu'il avoit fait, l'obligea de travailler pour gagner sa vie, quoique naturellement il fut d'une complexion fort foible & délicate, qui lui causoit de tems en tems quelques fievres; mais que jamais ses playes ne se sont rouvertes, & que son urine n'a jamais coulé que par les voyes ordinaires depuis la fuscite guerison, & qu'il n'a point oui dire qu'il se fut formé aucun cloux dans quelque partie de son corps. Lecture faite au deposant de sa présente deposition a dit icelle contenir verité & a signé, HABERT, VALRET, DES CHAMPS.

78 *Informations des Miracles*

Du 9. Avril 1699.

Maître Jean Raussin l'ainé, ancien Lieutenant du premier Chirurgien du Roi & maître Chirurgien à Châlons, après serment par lui fait de dire vérité, a déposé qu'il y a vingt cinq ans ou environ qu'il fut appelé pour visiter feu Pierre Valret demeurant à Châlons paroisse St. Nicolas, & qu'il le trouva fort incommodé par des ouvertures qu'il avoit au bas ventre, ne peut le déposant faire la description desdites ouvertures, n'ayant pas la mémoire assez présente de l'état du malade à cause du long-tems, mais se souvient parfaitement qu'il jugea ses maux incurables, & que pour cette raison il ne voulut pas entreprendre de le traiter; ne fait au surplus ledit déposant ce qui arriva au malade s'il fut guéri ou s'il en mourut n'ayant plus entendu parler de lui. Lecture faite au sieur déposant de sa présente deposition y a persisté & a signé, HABERT, RAUSSIN, DES CHAMPS.

16.
FAIT.

Nicolle Robin femme du sieur Nicolas Diacre conseiller du Roi & Lieutenant

tenant de la Mareschauffée demeurante à Châlons âgée de quarante neuf ans ou environ , après serment par elle fait de dire verité a deposeé , que Marguerite Diacre sa fille âgée d'environ vingt ans s'étant trouvé enfermée seule le seisième Janvier au soir 1698. dans l'Eglise de Ste. Marguerite sa paroisse , fut saisie d'une si grande fraieur de se voir dans la necessité de passer la nuit dans ce lieu , que son esprit en demeura tout troublé & perdit absolument l'usage de la raison ; que pour la guerir on employa plusieurs remedes corporels sous la conduite du sieur Laffon , medecin demeurant à Châlons, lesquels remedes se trouverent inutiles , & n'empêcherent pas que outre la depense qui fut continuee durant huit mois, ladite Marguerite Diacre ne fut saisie de tems en tems de transports furieux , en forte que trois personnes avoient bien de la peine de la retenir ; que durant les susdits huit mois de demence , ladite Marguerite fut menée en pelerinage à Avenai pour implorer le secours de Ste. Berte au tombeau de laquelle Ste. les Sœurs de ladite Marguerite savoir Magdelaine & Anne Diacre firent une neuvaine , & comme ladite

80 *Informations des Miracles*

dite Marguerite ne se trouvoit point soulagée; fcsdites sœurs la conduisirent à Sezanne sur le bruit qu'il s'y fait des miracles au tombeau d'un Religieux de St. François défunt, d'où elles ramenerent au logis ladite Marguerite toujours également incommodée; que trois mois après ou environ elle deposante se determina à faire faire une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART, où elle fit conduire la dite Marguerite sa fille durant neuf jours de suite, quoi qu'avec beaucoup de peine, ladite Marguerite resistant & disant des extravagances à ses deux fcsdites sœurs qui la conduisoient; qu'à la fin de la neuvaine ladite Marguerite se trouva parfaitement guerrie, & a toujours depuis ce tems-là, qui fut sur la fin du mois de Septembre dernier, joui d'une entiere liberté de sa raison, & fut jugée en état par son Curé de faire ses Pâques à la Toussaint suivante, ne les ayant point fait au tems marqué par l'Eglise à cause de ladite maladie. Lecture faite à la Damoiselle deposante de sa présente deposition a dit icelle contenir verité & a signé, H A B E R T, N I C O L L E R O B I N, D E S C H A M P S.

Ma-

Marie Madelaine fille du fusdit sieur
Diacre de la paroisse Ste. Marguerite de
Châlons âgée d'environ vingt sept ans,
après serment par elle fait de dire veri-
té, a depósé, que Marguerite Diacre
sa sœur ayant perdu l'usage de la raison
pour s'être trouvée seule enfermée dans
l'Eglise Sainte Marguerite sa paroisse la
nuit du seizième Janvier 1698. elle l'a
conduite à plusieurs pelerinages comme
à Avenai , à Sezanne sans qu'elle l'ait
veu jouir un moment de l'usage de sa
raison durant huit mois qu'on lui appli-
qua plusieurs remedes corporels , fait plu-
sieurs saignées jusqu'à la rendre sans
mouvement & toute pasmée , sans lui
pouvoir procurer la guerison : qu'enfin
vers le milieu du mois de Septembre
dernier elle & sa sœur Anne la con-
duisirent durant neuf jours consecutifs
au tombeau de feu Messire Felix VIA-
LART, où elle obtint une parfaite gue-
rison , fit ses Pâques un mois après,
& a toujours conservé depuis une en-
tiere liberté d'esprit. Lecture faite à
la Damoiselle deposante de sa présente
deposition y a persisté & a signé, HA-
BERT, MARIE MADELAINE DIA-
CRE, DES CHAMPS.

82 *Informations des Miracles*

Du 11. Avril 1699.

Maître Daniel Laffon docteur en medecine demeurant à Châlons âgé d'environ quarante six ans , après serment par lui fait de dire verité a deposé, que la susdite Marguerite Diacre a été effectivement dans une demence continuelle accompagnée de tems en tems de transports furieux, rompant les liens dont elle étoit liée , & écartant les personnes qui tachoient de la retenir, qu'il s'est servi des remedes convenables à ces sortes de maladie, l'espace de six semaines ou de deux mois , & qu'ayant remarqué que lesdits remedes ne profitoient pas, il crut qu'il étoit inutile qu'il visitât plus longtems la malade ; qu'au surplus il n'a point sceu ce qui lui est arrivé, sinon qu'il y a environ de six semaines qu'il fut prié de la visiter pour juger s'il étoit à propos qu'elle gardât l'abstinence durant ce Carême, & le sujet qui formoit le doute des parens de la dite Marguerite , c'est que la voyant parfaitement gueri ils n'étoient pas persuadés qu'elle eut besoin de cette dispen-

pen-

pense; qu'il la trouva parfaitement saine d'esprit; mais que ayant remarqué de la maigreur & une palleur sur son visage, il crut que c'étoit des restes de ce qu'elle avoit souffert dans le tems de sa maladie précédente, & pour ce jugea qu'elle n'étoit pas en état de garder l'abstinence. Lecture faite au sieur deposant de sa présente deposition y a persisté & a signé, HABERT, LASSON, DES CHAMPS.

Du 12. Septembre 1699.

Marie Hutier âgée de quinze ans fille de défunt Jacques Hutier Bourgeois de Châlons & de défunte Simone Pericard après serment par elle fait de dire verité a déposé, que presque durant toute sa vie c'est-à-dire l'espace de dix ans, selon l'explication & le temoignage de sœur Marie Pericard dite de l'Assomption religieuse professe dans le Monastère de St. Joseph de cette ville & tante de la deposante; elle a été affligée de certaines tumeurs causées par des humeurs froides que l'on estimoit Ecrouelles, desquelles on n'esperoit aucune guerison, tous les remedes qu'on lui a-

17.
FAIT.

84 *Informations des Miracles*

voit appliqués étant demeurés inutiles ; que les dites humeurs avoient fait des trous considerables, deux au visage dont l'un est immediatement sous l'œil , & est encore assez profond, trois autres au bras vers le poignet de la main ; que dans le desespoir de jamais guerir de ces maux on se contentoit de nétoier le pus qui en sortoit continuellement , à quoi servoit un baume qu'on lui avoit envoié de Paris : que la défunte mere d'elle deposante entendant parler de guerisons miraculeuses qui se faisoient au tombeau de feu Messire VIALART entreprit une neuvaine audit tombeau , auquel elle menoit tous les jours elle deposante , après lui avoir interdit l'usage du susdit baume , qu'elle avoit employé jusqu'alors depuis trois mois , métant toute sa confiance dans les prieres & intercessions du Prélat défunt : que dès le premier jour de la neuvaine elle sentit soulagement qui alla toujours augmentant les jours suivans ; que la neuvaine finie elle en commença une seconde puis une troisième , que durant tout ce tems la guerison avançoit & qu'enfin le dernier jour de la troisième neuvaine elle se trouva parfaitement guerie,

les

les playes toutes seiches , lesquelles avoient cessé de jetter deux ou trois jours auparavant ; qu'il y a plus de huit mois que les trois neuvaines consecutivement faites sont finies, & qu'elle a toujours joui d'une parfaite santé au lieu qu'auparavant elle étoit jaune, foible & languissante , elle a conservé depuis lesdites neuvaines une bonne couleur & beaucoup de vigueur, si ce n'est qu'il y a environ un mois qu'elle fut attaquée d'une maladie fort commune, qui est la petite verolle. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & signé les mêmes jour & an que dessus après que nous avons observé les cicatrices de ses playes précédentes, lesquelles nous avons trouvées parfaitement seiches sans aucune lividité ni marque d'aucune mauvaise humeur. Signé HABERT, MARIB HUSTIER, DES CHAMPS.

Du 14. Octobre 1699.

Jacques Aubriet jardinier demeurant à Sari âgé d'environ cinquante ans, après serment par lui fait de dire verité a de-

posé, que Didier Aubriet son fils fut

F 3

at

18.
FAIT.

86 *Informations des Miracles*

attaqué il y a un an & demi ou environ d'une tumeur sur la machoire d'en bas qui étoit de la grosseur d'une noix, pour laquelle faire dissiper il fit appliquer plusieurs remedes qui se trouverent tous inutiles; ce qui causa beaucoup d'inquietude à lui deposant, parce qu'on disoit que cette humeur froide degenereroit en Erouelles, que par la force des remedes il sortit deux ou trois gouttes de sang de ladite tumeur, mais elles se referma incontinent; qu'ayant entendu parler qu'il se faisoit des guerisons extraordinaires au tombeau de feu Messire VIALART, il conseilla audit Didier Aubriet son fils, qui étoit pour lors âgé de vingt cinq ans ou environ, d'aller neuf jours de suite en pelerinage audit tombeau, que dès le premier jour ledit Didier Aubriet sentit un soulagement considerable, en sorte qu'il s'en revint au Logis tout joyeux avec un nouveau courage de continuer son pelerinage, & à la fin de la neuvaine la tumeur se trouva entierement dissipée, & n'a senti aucune incommodité depuis ladite neuvaine finie il y a environ un an; a ajouté le deposant que lorsque ledit Didier commença sa neuvaine il renonça à tout remede humain, & ne s'en

s'en servit d'aucun ; il nous a encore fait remarquer qu'on ne peut pas attribuer la guerison de son fils à l'exercice corporel qu'il lui falloit faire allant à pied à Châlons distant d'une lieue de Sari, parce que durant les six mois susdits il en avoit fait de plus grands, qu'il avoit même fait la moisson, quoi qu'avec bien de la peine, parce que le mal que lui causoit ladite tumeur l'empêchoit de travailler. Lecture faite au deposant de sa présente deposition a dit qu'elle contient verité y a persisté & a déclaré ne savoir signer de ce requis. Signé, HABERT, DES CHAMPS.

Claudine Aubriet femme de Jacques Aubriet & mere dudit Didier Aubriet âgée d'environ quarante huit ans, après serment par elle fait de dire verité a deposé les mêmes choses que son Mari touchant l'incommodité & la guerison dudit Didier Aubriet, & a déclaré ne savoir signer de ce requis ; signé HABERT, DES CHAMPS.

Elisabeth Hermant fille demeurante à Sari âgée d'environ quarante ans, après serment par elle fait de dire verité a deposé, qu'elle a traité durant long-tems ledit Didier Aubriet, & lui a appliqué

88 *Informations des Miracles*

les remedes dont on a accoutumé de se servir pour guerir les humeurs froides qui degenerent en Ecouelles , parce qu'elle avoit observé que la tumeur dudit Didier étoit de cette nature ; que par les moiens des remedes qu'elle lui a appliqués ladite tumeur qui dans les commencemens paroissoit grosse presque comme le poing diminua notablement & se reduisit à la grosseur d'une grosse noix, qu'à mesure que ladite tumeur diminuoit ledit Didier se plaignoit du mal de gorge, & disoit qu'il sembloit qu'on l'étrangloit, mais se trouvoit soulagé par les purgations, croit la deposante qu'en observant le regime convenable & continuant les remedes qu'elle avoit commencé d'appliquer, ledit Didier avoit pu guerir, fondée sur ce qu'elle même en a gueri d'autres incommodés du même mal. Mais que vû la negligence ou indifference qu'on avoit pour tous les avis qu'elle donnoit ledit Didier ne seroit jamais guerir, parce qu'il suivoit un regime tout opposé à celui qu'on doit garder pour guerir de telles incommodités ; que depuis que ladite tumeur fut reduite à la grosseur d'une noix, il se passa environ de quatre ou cinq mois pendant lesquels
ledit

ledit Didier vaquoit à son travail ordinaire, quoi qu'avec peine; fit même les moissons & y faucha, enfin ennuié de ce qu'il ne guerissoit point & de ce qu'il ne pouvoit avoir les remedes necessaires à cause de la pauvreté de ses parens, il fut déterminé par le bruit des guerisons qu'on prétendoit arriver au tombeau de feu Messire VIALART, d'y aller faire une neuvaine, laquelle finie il se trouva entierement gueri & vint se faire connoître à la deposante, qui ne s'apperceut d'aucun reste ni d'aucune marque du mal précédent, & pour prouver que la guerison dudit Didier ne peut être un effet naturel, la deposante nous a fait remarquer premièrement, que ledit Didier durant la neuvaine n'a usé d'aucun remede, comme il lui a assuré; secondement parce que quand même la tumeur se seroit dissipée à force de remedes, il auroit été besoin de frequentes purgations pour chasser les mauvaises humeurs qui se voient rentrées, & que c'est une experience ordinaire que ceux qui ont été incommodés de ces fortes d'humeurs froides, sont de tems en tems après leur guerison au moins durant une année, travaillés de quelque fluxion,

90 *Informations des Miracles*

s'ils n'ont soin de les prevenir par des remèdes purgatifs, regime que ledit Didier n'a point du tout observé, & cependant jouit d'une parfaite santé qui a toujours continué depuis la susdite neuvaine qu'il fit il y a un an. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition a dit icelle contenir verité & a signé,
HABERT, ELISABETH HERMANT,
DES CHAMPS.

Du 22. Octobre 1699.

Didier Aubriet fils de Jacques Aubriet demeurant à Sari âgé d'environ 26. ans, après serment par lui fait de dire verité a deposé, qu'il y a plus d'un an & demi qu'il se vit incommodé d'une tumeur à la machoire d'en bas, qui parut d'abord comme un bouton rouge de la grosseur d'un poing, & qui lui causoit toujours beaucoup de douleur & faisoit qu'il ne pouvoit manger qu'avec peine, que par les remèdes que la Sœur Elisabeth lui appliqua la tumeur diminua & fut reduite à la grosseur d'une noix, que ladite tumeur reduite à la grosseur

feur d'une noix demeura en cet état l'espace de trois ou quatre mois, pendant lesquels ses douleurs ordinaires continuerent, que depuis le commencement de la moisson l'espace d'environ un mois & demi il n'usa plus de remedes, mais observa le regime que la Sœur lui avoit prescrit, que durant ce tems là la tumeur augmenta & devint plus grosse, plus douloureuse, & plus fâcheuse qu'elle ne l'avoit été au commencement, & qu'elle mettoit son visage en feu, que la moisson étant finie sans prendre aucun remede il commença avec confiance une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART, & alla à cet effet neuf jours durant de Sari à Châlons distant d'une lieuë, que dès le premier jour de la neuvaine la tumeur diminua, & la douleur devint beaucoup plus supportable, & qu'à la fin de ladite neuvaine il fut entierement gueri, ne sentit plus aucune douleur, ne parut aucun vestige de la tumeur précédente, sa gorge ne fut en aucune maniere embarrassée comme elle l'avoit été auparavant, lorsque par les remedes de la Sœur Elisabeth la tumeur diminuoit, n'a usé, depuis d'aucun re-
me-

92 Informations des Miracles

mede, ni senti aucune fluxion, quoi-
qu'il n'ait point gardé le regime prescrit
par ladite Sœur Elisabeth, qu'au con-
traire il en ait tenu un tout opposé aussi
bien que durant la susdit neuvaine. Lec-
ture faite au deposant de sa présente de-
position y a persisté & a signé, HA-
BERT, DIDIER AUBRIET,
DES CHAMPS.

Du 4. Mars 1700.

19.
FAIT.

Marie Martin veuve de feu Maître
Claude Roger Notaire royal & apostoli-
que à Châlons âgée de soixante seize ans
ou environ, appelée comme dessus après
serment par elle fait de dire verité a de-
posé, que Marie Catherine Maupas fil-
le de Charles Maupas Marchand à Châ-
lons & de Jeanne Roger fille d'elle de-
posante, parut attaquée d'une espece de
convulsion dès l'âge de quinze ou dix
huit mois, dans laquelle on voyoit sa
tête & tous les membres de son corps en
mouvement, laquelle incommodité du-
ra environ trois ou quatre mois pendant
lesquels on voyoit l'enfant trembler sou-
vent, même plusieurs fois le jour, ce
qu'on croit avoir été la cause d'une fur-
dité

dité de laquelle ses parens ne se font pas bien apperçu que quand elle a commencée à avoir l'usage de la raison, attribuant auparavant à opiniatreté ou mauvaise humeur, lorsqu'elle ne repondoit pas ou ne faisoit pas ce * qu'on a remarqué que l'enfant n'entendoit pas à moins qu'on n'elevât la voix & qu'on ne s'approchât d'elle, on la fit voir au Sr. Chevre Mr. Chirurgien à Châlons qui augmenta l'inquietude des parents sur la surdité de cet enfant, leur ayant dit que c'étoit un enfant perdu, & que la surdité augmenteroit à mesure qu'elle avanceroit en âge, que les Parens ne voulurent pas qu'on usât d'aucuns remedes corporels, qu'après qu'on auroit eu recours à Dieu par l'intercession de ses saints, qu'à ce sujet on mena l'enfant en pelerinage à St. Seurjeu auprès de Vertus, d'où elle revint toujours également incommodée, en sorte que elle ne les entendoit pas, que deux ou trois mois après ou environ la deposante prit la resolution de faire une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART, ensui-

te

* La Copie paroît ici defectueuse, il semble qu'il faut lire, ne faisoit pas ce qu'on lui ordonnoit. Lorsqu'on a remarqué &c.

94 *Informations des Miracles*

te de quoi elle mena l'enfant dix jours de suite sur ledit tombeau, ou au moins à la porte du Chœur quand elle le trouvoit fermé, que le dixième jour faisant sa priere, l'enfant auprès d'elle à la grande porte du Chœur sous le Crucifix, elle se sentit prévenue d'une forte pensée que l'enfant étoit guerie, elle lui parla à voix basse comme on pourroit faire lorsqu'on se confesse, & que l'enfant lui repondit juste, ce qui tira des larmes de joie à la deposante; que l'enfant depuis le tems de sa guerison qui fut il y a un an & demi, a toujours entendu fort clair, si ce n'est que la mere de l'enfant a remarqué que durant trois semaines ou environ elle entendoit avec moins de facilité, mais que cela n'a point eu de suite. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & signé, **MARIE MARTIN, HABERT, DES CHAMPS.**

En même tems est comparu par devant nous ladite Marie Catherine Mau-pas âgée de sept ans & demi, & avons remarqué qu'elle entend fort clair, & repond aisément à ce qu'on lui dit, quoique d'une voix basse. Signé, **HABERT, DES CHAMPS.**

Du 5. Mars.

Maître Jean Chevre Chirurgien juré à Châlons âgé d'environ quarante cinq ans, appelé comme dessus & après serment par lui fait de dire verité a depoposé, qu'il a veu la susdite Catherine Maupas incommodée de surdité comme dit est, de laquelle surdité les parens de ladite enfant ne s'apperçurent que quand elle commença à avoir l'usage de raison, s'étant imaginé que quand elle ne leur repondoit pas auparavant, c'étoit par mauvaise humeur dont ils la chatioient, ne croit pourtant pas ledit Sr. deposant qu'elle ait eu cette incommodité de naissance; qu'il lui fit quelques remedes qui devinrent inutiles, & proposa aux parens d'en faire de plus forts, mais la susdite Marie Martin, aieule de l'enfant voulut faire auparavant une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART, après laquelle ladite Marie Martin transportée de joie fit appeller lui deposant pour reconnoître la guerison de l'enfant, laquelle il reconnut effectivement, & remarqua qu'elle entendoit sans incommodité; mais que quelque tems après, n'a pu

96 Informations des Miracles

pu le marquer, l'enfant fut encore incommodé de pareille surdité, ne fait pas combien elle dura, & que présentement elle en est parfaitement guerie sans qu'il lui ait appliqué aucun remede. Lecture faite au deposant de sa présente deposition y a persisté & a signé, **CHEVRE, HABERT, DES CHAMPS.**

Du 6. Mars.

26.
FAIT.

Catherine Hiacinte fille du Sr. Geofroy le Chaulue bourgeois de Châlons âgée de seize ans appellée comme dessus, après serment par elle fait de dire verité a deposé, qu'il y a environ deux ans qu'elle fut incommodée de tumeur autour du col de la grosseur d'un œuf de poule, que quand l'une étoit percée & presque guerie, après avoir beaucoup purgé, il s'en formoit une autre; qu'oultre ce elle avoit une galle qui lui couvroit une partie de la tête, que les parens d'elle deposante l'inquieterent beaucoup deux ou trois mois après qu'ils virent que ces maux ne guerissoient point, dans l'apprehension qu'ils ne degenerassent en Ecrouelles; que le Sr. Laffon medecin ordonna quelques medecines, mais

mais qu'ayant temoigné avoir trop de repugnance à prendre celle que la mere d'elle deposante lui présenta, on la jetta sur le fumier, & que sa mere lui dit qu'elle alloit avoir recours à un remede plus doux & meilleur, savoir qu'elle feroit une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART, pour obtenir sa guerison; que dès les premiers jours de la neuvaine les tumeurs commencerent à diminuer & furent entierement dissipées à la fin de ladite neuvaine, enforte qu'il ne paroissoit pas qu'il y eut eu aucun mal dans la partie où elles s'étoient formées; qu'à l'égard de la galle qu'elle avoit à la tête, elle mit dessus un billet écrit & signé de la main du deffunt prelat, qu'elle l'y laissa environ trois semaines, ne peut pas dire la deposante le tems précisément auquel elle fut guerie de cette galle; mais fait certainement qu'à la fin de la neuvaine elle n'en avoit plus, & que la tête étoit fort nette; que depuis que les tumeurs & la galle ont été dissipées, elle n'a pris aucune medecine & n'a point été incommodée. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté, & a signé.

98 *Informations des Miracles*

CATHERINE LE CHAULUE, HABERT,
DES CHAMPS.

Geoffroy le Chaulue bourgeois de Châlons âgé d'environ quarante neuf ans, & Marie Hemardel son épouse, âgée d'environ cinquante deux ans pere & mere de la susdite Catherine Hiacinte le Chaulue appellés comme dessus, après ferment par eux fait de dire verité & avoir eu communication de la deposition de ladite Catherine Hiacinte leur fille, ont deposé qu'elle contient verité, que leur dite fille a été incommodée & ensuivte guerie en la maniere susdite sans avoir employé aucuns remedes corporels, ce n'est qu'elle fut saignée une fois mais inutilement, puisque il se formoit encore de nouvelles tumeurs. Lecture faite au deposant & à la deposante de leur deposition y ont persisté & signé, LE CHAULUE, MARIE HEMARDEL ; HABERT, DES CHAMPS.

Du 25 Mars.

27.
FAIT.

Catherine Laurent veuve de feu André Pietre de la paroisse de St. Nicolas de cette Ville, âgée d'environ cinquante huit ans, appellée comme dessus après fer-

serment par elle fait de dire verité a de-
posé, que Claude Pietre son fils com-
mença à se sentir incommodé de la pie-
re il y a environ vingt deux ou vingt
trois ans , lorsqu'il n'avoit encore que
trois ou quatre ans : après cette incom-
modité survenue feu Messire VIALART,
touché de compassion pour les maux
que souffroit cet enfant, le mit entre les
mains du Sr. Rauffin l'ainé Chirurgien
dans cette Ville , & ayant égard à la
pauvreté de ses parens fit par charité
tous les frais qui convenoient pour le
tailler, que la taille ne fut pas tout-à-fait
heureuse, parce qu'il resta une fistule à
l'enfant par laquelle son urine couloit, ce
qui lui causoit de grandes douleurs, &
le mettoit hors d'état de pouvoir gagner
sa vie par son travail; ce qui obligea el-
le deposante de consulter les medecins
pour savoir quels remedes on pourroit
apporter à cette incommodité; on fut
d'avis qu'il le failloit tailler une seconde
fois huit ou neuf ans après la première
n'a pu la deposante marquer le tems pré-
cisement, mais la fistule demeura dans
le même état après cette seconde taille,
& causa les mêmes douleurs & incom-
modités qu'auparavant; qu'il y a envi-

100 *Informations des Miracles*

ron douze ans que quelque personne charitable fit conduire à Paris ledit Claude Pietre, où il fut visité par les plus habiles Chirugiens, qui jugerent le mal incurable & renvoierent ledit Claude sans aucun soulagement, que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette Ville lassés de fournir depuis un si longtems à la nourriture dudit Claude, qui comme dit est, ne pouvoit pas gagner sa vie, le firent encore visiter par le Sr. Roger Chirugien dans cette Ville, qui prétendit le pouvoir guerir par une nouvelle taille, laquelle il souffrit nonobstant ses grandes repugnances & celles d'elle deposante, parce qu'ils étoient menacées de ne recevoir aucun secours dudit Hôtel-Dieu s'ils refusoient le remede proposé; cette derniere taille qui fut faite il y a environ douze ans ne fut pas plus heureuse que les deux précédentes; la fistule continua jusqu'au commencement de l'automne de l'année 1698. auquel tems elle deposante touchée de douleur de voir son fils tant souffrir particulièrement durant l'hiver, parce qu'oultre la douleur que causoit la fistule il avoit les jambes & les pieds gelés par l'urine qui couloit sans cesse, & qui de

tems

tems en tems remplissoit ses sabots, elle se sentit animée d'une grande confiance en Dieu, & se souvenant de la grande charité que feu Messire VIALART avoit exercée durant sa vie envers ledit Claude son fils, elle crut qu'il ne l'abandonneroit pas dans sa misere présente; elle alla dans cette confiance prier sur son tombeau, ce qu'elle continua durant neuf jours de suite; que dès les premiers jours de cette neuvaine ledit Claude sentit du soulagement qui augmenta tellement, qu'à la fin de la neuvaine il travailloit avec liberté, sans que les ruines coulissent durant son travail; ce qui excita elle deposante à continuer ses prieres & à ne point cesser d'aller chaque jour sur ledit tombeau jusqu'à ce que son fils eut obtenu une entiere guerison, & que sa fistule fut parfaitement fermée: qu'il passa l'hiver sans incommodité, mais ne peut pas dire précisément en quel tems il fut entierement gueri, se souvient seulement que vers les fêtes de Noel de la même année il y avoit encore quelque petite humidité aux endroits où étoit la fistule, ce que peut-être ledit Claude pourra mieux assurer, mais qu'elle fait très certainement, que six mois après

202 *Informations des Miracles*

qu'elle eut commencé d'aller sur ledit tombeau, il étoit parfaitement guéri, & qu'il y a plus d'un an qu'il jouit d'une parfaite fanté, fans qu'on ait appliqué à son mal aucun remede humain. Lecture faite à la deposante de la présente deposition y a persisté & déclaré ne favoir signer de ce requisite. Signé, HABERT, DES CHAMPS.

Du même jour.

Claude Pietre denommé dans la précédente deposition âgé d'environ vingt six ans drapier de profession demeurant dans la paroisse de St. Nicolas de cette Ville appelé comme dessus, après serment par lui fait de dire verité a deposé, qu'ayant été incommodé de la pierre dès son plus bas âge, il fut délivré de ce mal par le moien de la taille, laquelle lui en causa un autre très considerable, savoir une fistule qui lui a duré environ vingt ans, qui lui causoit des douleurs très cuisantes & continuelles excitées par ses urines qui ne couloient point par le conduit ordinaire, mais seulement par ladite fistule, que durant le tems d'hyver il étoit extraordinairement incom-

incommodé, à cause que les eaux qui couloient sans cesse & remplissoient ses sabots, se glaçoient; que tant de maux le rendoient sec & comme une squelete & le mettoient hors d'état de pouvoir gagner sa vie; qu'il a été taillé deux autres fois par l'esperance qu'on lui donnoit que la taille le pourroit guerir, que ces deux tailles ne lui ont apporté aucun soulagement; que quelque personne par charité l'a fait conduire à Paris, où il a été visité par les plus habiles, dont l'avis a été que s'il pouvoit prendre graisse la fistule pourroit se fermer; que selon cet avis on eut soin de le bien nourrir à Paris, mais que son mal empêchoit qu'il profitât de la nourriture, demeurant également sec, & qu'ainsi après six semaines de retour on le renvoya il y a douze ou quatorze ans; qu'en l'année 1698. la mere de lui depofant affligée de le voir tant souffrir & de lui être si fort à charge fut inspirée de recourir à l'intercession de feu Messire VIALART, & commença une neuvaine sur son tombeau, que dès les premiers jours de la neuvaine il se sentit beaucoup soulagé, parceque l'urine commença à couler par le conduit ordinaire & non plus par la

104 *Informations des Miracles*

fistule, si ce n'est que les douleurs cuisantes * qui avoient été continuelles jusques alors causées par l'urine, cessèrent entierement ; que la mere de lui deposant animée par le commencement notable de guerison continua son pelerinage sur le dit tombeau, & la fistule de lui deposant se fermoit peu à peu, & elle le fut parfaitement cinq ou six semaines après que la première neuvaine fut commencée : qu'il commença à prendre chair & une meilleure couleur lorsque l'urine eut prit son cours naturel, enforte que insensiblement il fut rétabli dans une parfaite santé dont il a toujours joui depuis ce tems là, a travaillé sans incommodité. Lecture faite au deposant de sa présente deposition a dit icelle contenir verité y a persisté & déclaré ne savoir signer de ce requis. Signé, HABERT, DES CHAMPS.

Du 27 Mars.

Maître Charles Tremeaux Diacre de
meu-

* Il paroît manquer ici quelque chose à la copie : ceux qui en ont de plus exactes pourront suggerer comment il faut corriger.

meurant au grand Seminaire âgé de vingt sept ans , appellé comme dessus après serment par lui fait de dire verité *manu ad pectus*. a déposé qu'il connoit parfaitement le susnommé Claude Pietre , ayant toujours été son voisin depuis son plus bas âge jusqu'à présent, qu'il l'a vû durant plus de vingt ans très incommodé ne pouvant retenir ses urines à cause d'une fistule qu'on disoit lui être resté après avoir été taillé pour être soulagé de la pierre ; que pendant que ladite fistule a duré il étoit fort sec & comme une squelete ; qu'il se plaignoit souvent des grandes douleurs que lui causoit ladite fistule qu'il a vû que les habits dudit Pietre , sur tous les bas , étoient mouillés par l'urine qui decouloit , & que quelquefois en la présence dudit déposant il vuidoit ses sabots remplis de ladite urine , qu'il fait que ledit Pietre a été taillé au moins deux fois , ne peut pas dire précisément combien , pour être guéri de ladite fistule , sans qu'il ait reçu aucun soulagement de ces deux violentes operations , qu'on avoit peine à demeurer dans la compagnie dudit Pietre à cause de la mauvaise odeur qui se repandoit par son urine , ce qui étoit cau-

106 *Informations des Miracles*

se que la plus part le fuioient, qu'il se souvient que sur la fin du mois d'Août de l'année 1698. la mere dudit Pietre dit à lui deposant, qu'elle alloit faire une neuvaine sur le tombeau de feu Messire VIALART, que environ un mois après elle rapporta à lui deposant avec bien de la joie, que son fils étoit soulagé; que comme il ne voyoit pas si frequemment en ce tems ledit Pietre que lorsqu'ils étoient plus jeunes, ayant des occupations bien differentes, il n'a pu remarquer le tems précisément auquel il a été gueri, mais qu'il est certain qu'environ six mois après la neuvaine commencé ledit Pietre lui parut parfaitement gueri, ne repandant plus la mauvaise odeur ordinaire, & ayant repris chaire & couleur. Lecture faite au deposant de sa présente deposition y a persisté & signé. C. TREMEAUX DIACRE, HABERT, DES CHAMPS.

Du premier Avril.

22.
FAIT.

Dame Louise de Lisle veuve du feu Sr. Cezar du Bois commis pour le controle à St. Dizier, âgée d'environ soixante ans demeurante dans cette Ville, appelée

pellée comme dessus, après ferment par elle fait de dire verité a depose, qu'il y a environ deux ans qu'elle eut la jambe cassée en deux endroits, qu'elle lui fut remise à la verité par l'industrie des chirurgiens, mais qu'il lui en resta une si grande foiblesse durant cinq ou six mois qu'elle ne pouvoit aller que sur deux crosses, ou appuïée sur un bâton & soutenue de l'autre côté par une personne, qu'elle se fit conduire de cette maniere & avec bien de la peine au tombeau de feu Messire VIALART dans le dessein d'y faire une neuvaine, que le six ou le septieme jour de ladite neuvaine elle se sentit tellement fortifiée & libre pour marcher, qu'elle ne s'apperçut pas qu'elle avoit laissé à l'Eglise son bâton, s'en étant retournée chez elle sans le secours de qui que ce soit, & sans sentir aucune foiblesse à la jambe, & n'en a point senti depuis ce tems là, que néanmoins dans les changemens de tems elle souffre de la douleur dans cette partie. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & a signé après nous avoir fait remarquer que dès les premiers jours de la neuvaine sa jambe se fortifia. Signé,
LOUI-

108 *Informations des Miracles*

LOUISE DE LISLE, HABERT, DES
CHAMPS.

Du 13. Avril 1700.

23.
FAIT.

Jacques Caunois Maître Serger à Châlons dans la paroisse de St. Jean âgé de quarante quatre ans, appelé comme dessus, après serment par lui fait de dire la vérité a déposé, que Nicolas Caunois son fils ainé est venu au monde avec une descente que le boieau sortoit plus gros que le point, sans l'avoir jamais pu retenir dans sa place naturelle durant treize ans & demi, nonobstant les bandages dont on s'est servi durant les premières années, & qu'il n'a pu souffrir depuis l'âge de dix ans.]

24.
FAIT.

Que Martine Caunois sa fille âgée de neuf ans ou environ ayant été attaquée de la petite verolle à l'âge de cinq ans, qui la rendit aveugle des deux yeux l'espace d'environ trois ans & demi, ayant deux cataractes sur les deux yeux qui couvroient entierement les prunelles.

25.
FAIT.

Que Antoine Caunois son troisiéme enfant âgé de trois ans ayant été tourmenté d'une fièvre à l'âge de quinze mois, l'humeur tomba sur la hanche
jus-

jusqu'au bout du pied, & fit que lesdites parties ne prenoient point de nourriture, que sa cuisse devint froide comme une glace & la jambe deséchée ne paroissant pas plus grosse que le pouce, que l'enfant a été quinze mois dans cet état, qu'il a consulté les medecins qui ont ordonné plusieurs remedes qui se sont tous trouvés inutiles; que dans les yeux de la fille on lui a soufflé plusieurs fois du sucre & appliqué des eaux fortes jusqu'à ce que l'ayant fait voir à un operateur, il lui dit que ces remedes tant de fois reiterés étoient capables de lui perdre entièrement les yeux; & comme on lui en demandoit de nouveaux, il repondit qu'il n'osoit entreprendre la guerison de l'enfant & qu'il la trouvoit en trop mauvais état; qu'il l'a fait voir à d'autres personnes habiles dans le fait de la medecine, qui lui ont dit que le mal étoit sans remede, qu'étant fort affligé de voir tant de maux dans sa famille il eut recours à Dieu, & fit faire une neuvaine au tombeau de feu Messire VIALART pour ses trois enfans.

Que dès le premier jour de la neuvaine ledit Antoine sentit de la vigueur dans sa jambe & dans sa cuisse qui jus-

qu'a-

qu'alors avoient paru comme mortes, ne les pouvant pas même remuer lorsqu'il étoit couché, & quoiqu'il ne pût marcher dès le jour fusdit, il s'appuia dessus & se tint debout appuié néanmoins contre une muraille, que peu à peu lesdites parties se font fortifiées, enforte que au neuvieme jour il commençoit à marcher; & depuis ce tems qui fut au commencement du mois d'Octobre de l'année derniere, il s'est toujours mieux porté marchant sans bâton.

Que ladite Martine durant la même neuvaine fut delivrée de son aveuglement, & que durant une nuit, n'a pas pu dire le deposant quelle nuit c'étoit de ladite neuvaine, les cataractes tomberent de ses yeux, & elle vit si clair qu'elle dit à sa mere, qu'elle enfileroit bien une éguille.

Que ledit Nicolas durant la même neuvaine se vit entierement gueri de sa descente, la tumeur disparut, le boieau reprit sa place, & n'a sentit depuis ce tems là aucune incommodité, marche & travaille avec toute la facilité qui convient à son âge. Lecture faite au deposant de sa présente deposition y a persisté & a signé, après nous avoir fait remarquer que durant ladite neuvaine il ne s'est ser-

vi d'aucun remede corporel pour la guérison de ses enfans, qu'il y avoit même longtems qu'il les avoit abandonnés, en ayant experimenté l'inutilité. Signé, J. CAUNOIS, HABERT, DES CHAMPS.

En même tems nous nous sommes fait représenter ledit Martine, que nous avons connu avoir la vuë parfaitement saine, & nous lui avons fait enfiler une éguille en notre présence; avons aussi fait marcher ledit Antoine, & il nous a paru qu'il traîne encore la jambe, ce qui ne l'empêche pas de marcher avec vigueur & sans bâton : nous n'avons pu nous faire représenter ledit Nicolas, parce qu'il est en la campagne au service de la Dame de Matri. Signé, HABERT, DES CHAMPS.

Marie Guedon femme dudit Jacques Caunois âgée de quarante trois à quarante quatre ans, après serment par elle fait de dire verité, a déposé les mêmes choses que son mari tant à l'égard des maladies que des guérisons de ses trois susdits enfans, a seulement ajouté que la tumeur dudit Nicolas étoit grosse comme la tête d'un enfant. Lecture faite à la deposante de sa présente deposition y a persisté & signé. MARIE GUEDON, HABERT, DES CHAMPS.

Clau-

112 *Informations des Miracles*

Claude Joannes Mr. Cordonnier à Châlons dans la paroisse de St. Jean âgé de vingt-huit ans appelé comme dessus, après serment par lui fait de dire verité a depose, qu'étant voisin dudit Jacques Caunois il a vû les trois enfans susdits incommodés comme dit est, & qu'il fut surpris au mois d'Octobre dernier lorsqu'il s'apperceut que ladicte Martine voyoit clair, & que ledit Antoine marchoit, & qu'ayant temoigné son étonnement tant audit Jacques Caunois qu'à ladicte Marie Guedon, ils lui repondirent que cette guerison étoit arrivée par l'intercession de feu Messire VIALART, qu'à l'égard dudit Nicolas il n'en peut rien dire, parce qu'il n'a point été au pays depuis ce tems là, qu'il a néanmoins apprit par un bruit commun, qu'il est parfaitement gueri de sa rupture. Lecture faite au deposant de sa présente deposition y a persisté & a signé. CLAUDE JOANNES, HABERT, DES CHAMPS.

Fait par nous Official susdit les mêmes jours & ans que dessus, & renvoié à Mondit Seigneur l'Evêque pour être par lui ordonné ce qu'il verra bon être. A Châlons le deuxiême Janvier mil sept cent

cent un, HABERT, & plus bas par
Monsieur l'Official, DES CHAMPS.

Informations faites par nous FRAN-
ÇOIS FELIBIEN prêtre Docteur en
Théologie Curé & Doien de Ste. Mane-
hould en vertu de la commission à nous
adressée de la part de Monsieur l'Offi-
cial de Châlons en date du quatorzième
jour du présent mois d'Octobre tou-
chant diverses guerisons que l'on dit
avoir été miraculeusement faites dans la-
dite Ville de Ste. Manehould, auxquel-
les nous avons procedé avec & en pré-
sence de Mr. Edouart Drouet Prêtre
habitué de la même paroisse par nous
pris pour greffier, à l'effet de quoi nous
nous sommes transportés au monastere
des religieuses de la congregation de cet-
te Ville ce jourd'hui vingt-deuxième
d'Octobre mil six cent quatre vingt &
dix neuf, & étant au parloir desdites
Dames Religieuses avons fait appeller la
reverende mere Madeleine de Joybert su-
perieure dudit monastere; de laquelle
ayant pris le serment la main mise *ad*
pectus, à la façon des religieuses, nous
l'aurions adjurée sur ses Sts. Vœux de
religion de dire verité sur la connoissan-

26.
FAIT.

114 *Informations des Miracles*

ce qu'elle a de la guérison de Damoiselle Lucie d'Epinoÿ fille de Messire. . . . d'Epinoÿ Chevalier Vicomte de Coole & de Dame Louïse Maton, laquelle a dit, que ladite Damoiselle d'Epinoÿ âgée de cinq à six ans étant entrée audit monastere comme pensionnaire dans le mois d'Août de la présente année, elle tomba malade peu de jours après d'une fièvre double tierce continue accompagnée de grandes douleurs dans les entrailles & dans la tête, & fut reduite à l'extremité le huitième jour de sa maladie, enforte qu'on ne croyoit pas qu'elle passeroit la journée, & même elle parut morte pendant quelque tems après avoir eu trois convulsions, à la première desquelles défunte la mere Marie Felix de Beauvau, prefecte des pensionnaires fit un vœu pour elle & la recommanda aux prieres & à l'intercession de feu Messire FELIX VIALART, à quoi ladite mere superieure se joignit aussi, promettant l'une & l'autre de communier le jour du decès dudit Prélat & de jeuner la veille, & en outre d'avertir les parens de l'enfant d'aller sur son tombeau pour y remercier Dieu, ensuite de quoi l'enfant donna
des

des marques de vie, & ayant jetté un ver d'une grandeur & d'une grosseur extraordinaire, elle parla aussitôt & depuis ce tems là se porta toujours de mieux en mieux, & demanda à manger quelques jours après, c'est-à-dire dès le lendemain, & reprit ses forces en peu de tems, en sorte qu'au bout de quinze jours elle fut en état d'assister en ange à la prise d'habit de sa Sœur ainée, ce qui a beaucoup surpris plusieurs religieuses dudit monastere qui l'ayant observée pendant qu'elle étoit si mal, ne sentoient aucun mouvement de son cœur ni aucun souffle, ce qui leur a fait regarder cette guérison comme entierement miraculeuse : ce que ladite mere superieure a affirmé être veritable après que Lecture lui en a été faite, & a signé avec nous & notre Greffier, MAGDELEINE DE JOYBERT, FELIBIEN, DROUET.

Et à l'instant ayant aussi fait appeler la Mere Anne Charlotte de Fougere, & la Mere Marie Bonne de Fougere, & la Sœur Marguerite Maréchal converse & infirmiere de la petite fille, lesquelles aussi après serment par elles preté à la maniere accoutumée ont af-

116 *Informations des Miracles*

firmé tout ce que dessus, & en outre ladite Sœur Marguerite Maréchal, & la Sœur Marie Nicolle Mahout aussi converse ont assuré que ladite Mere Marie Felix de Beauvau Maîtreſſe des Pensionnaires, mit un morceau d'une lettre de feu Monſieur FELIX DE VIALART, dans la bouche de ladite petite fille, qu'elle avala n'ayant pu quelque tems auparavant prendre ni bouillon, ni aucun autre liqueur, & après avoir pris ce petit morceau elle revint auffi-tôt après; & elles ont ſigné leſdits jours & an que dessus après que lecture leur a été faite, ſigné, ANNE CHARLOTTE DE FOUGERE, MARIE BONNE DE FOUGERE, Sr. MARGUERITTE HELAINE MARECHAL, Sr. MARIE NICOLLE MAHOUD, FELIBIEN, DROUET.

Le même jour eſt auffi comparu Mre. Edme Marlier Prêtre Vicaire à ſainte Manehould, lequel après ferment par lui fait de dire verité nous a dit, qu'ayant été environ vers le commencement de Septembre dernier pour voir une petite Pensionnaire, chez les Dames Religieuſes, nommée Lucie
d'E-

d'Epinoÿ , âgée d'environ cinq à six ans , il l'auroit trouvée à l'extrémité , croyant qu'elle expiroit , & il fut fort surpris d'apprendre le lendemain qu'elle n'étoit pas morte , & qu'au contraire on disoit qu'elle étoit guérie , ce qu'il a affirmée véritable après que lecture lui a été faite & a signé avec nous & notre Greffier , signé , FELIBIEN , MARLIER , DROUET.

Le même jour est aussi comparu Mrs. François Moreau , Docteur en Médecine demeurant en cette Ville , lequel après serment par lui preté de dire vérité a dit , qu'ayant été appelé dans le mois de Septembre dernier pour voir une petite Pensionnaire nommée Lucie d'Epinoÿ , âgée de cinq à six ans , il la trouva extrêmement malade , & ne croyant pas qu'elle dût en relever , & est tout ce qu'il a dit sçavoir , ne l'ayant pas vüe depuis , & a affirmé véritable après que lecture lui en a été faite & a signé avec nous & notre Greffier , signé , FELIBIEN , DROUET , MOREAU.

Et ledit jour vingt-deuxième jour d'Octobre est comparüe devant nous ^{27.} FAIT.

118 *Informations des Miracles*

Damoiselle Nicolle Moreau, épouse de Mr. Claude Renart Notaire Royal, audit sainte Manehould laquelle après serment par elle preté de dire verité a dit, que Marie Magdelaine Renart sa fille, âgée de quatre ans & demi, ne pouvant se soutenir ni marcher depuis environ deux ans, ayant entendu parler des guerisons miraculeuses qui se faisoient par l'intercession de feu Monseigneur FELIX DE VIALART, elle promit de faire un voiage sur le tombeau dudit Seigneur Evêque, & y faire une neuvaine, ce qu'ayant fait executer & la neuvaine étant achevée, l'enfant commença à se soutenir & à marcher, & a toujours continué à se fortifier; ce qu'elle a attribué à une guerison miraculeuse, les bains, les eaux de Bourbone, où on l'avoit menée un an auparavant, & les autres remedes ne lui ayant apporté aucun soulagement, qui est tout ce qu'elle a dit savoir & affirmé être veritable après que lecture lui en a été faite, & a signé avec nous & notre Greffier, signé, FELIBIEN, DROUET, NICOLLE MOREAU.

Et le vingt-troisième du même mois
d'Oc-

d'Octobre , est comparu pardevant nous Mr. François Moreau, Docteur en Medecine demeurant audit sainte Manehould , lequel après serment par lui preté de dire verité a declaré avoir vu ladic Magdelaine Renart dans une si grande foiblesse de nerfs, qu'il conseilla à ses parens de l'envoyer prendre les bains dans les eaux chaudes mineralles de Bourbonne, sans qu'à son retour desdits bains, il l'aie vüe soulagée & en état de marcher ; dans laquelle impuissance il l'a vüe un an auparavant, & environ un an après lesdits bains, ayant été etonné de la voir sur pied , & marcher si promptement après la neuvaine que sa Mere fit faire sur le tombeau de Messire FELIX DE VIALART, ne croiant pas qu'une pareille guerison puisse être faite si subitement que par une voye surnaturelle, qui est tout ce qu'il a dit savoir & affirmé être veritable après que lecture lui en a été faite & a signé avec nous & notre Greffier , FELIBIEN , MOREAU , DROUET.

Le même jour vingt-troisième d'Octobre , est aussi comparu par devant nous Mr. Claude Renart le jeune No-

120 *Informations des Miracles*

taire & Tabellion Royal, audit sainte Manehould âgé de trente trois ans ou environ, lequel après serment par lui prêté de dire verité a déclaré que Magdeleine Renart sa fille ayant été deux ans, sans pouvoir se soutenir ni marcher, tous les remedes & bains aux eaux mineralles de Bourbone, où elle resta pendant un mois ne lui ayant de rien servi; ayant même depuis ce tems là desdits bains demeuré un an entier dans cette impuissance, & que Damoiselle Nicolle Moreau sa femme ayant oui parler des Miracles qui se faisoient au tombeau de Monseigneur FELIX DE VIALART, fit faire une neuvaine & promit de mener l'enfant sur ledit tombeau, & l'on remarqua qu'au second jour de la neuvaine l'enfant commença à marcher, & a toujours continué depuis, & est tout ce qu'il a dit savoir & affirmé véritable, après que lecture lui en a été faite & a signé avec nous & notre Greffier, FELIBIEN, MOREAU, DROUET, RENART.

28.
FAIT.

Et ledit jour vingt-deuxième Octobre, mil six cens quatre-vingt & dix-neuf sont comparus, Pierre Janin Mr. Tisseran demeurant au Château de Ste. Ma-

Manehould , & Magdeleine Thieri sa femme , lesquelles après serment par eux fait de dire verité ont declaré que Jean Janin leur fils âgé d'environ douze ans , ayant eu un abcès à la cuisse pendant l'espace d'un an & demi , qui lui causoit de grandes douleurs & l'empêchoit de marcher , lequel abcès jettoit depuis long-tems quantité de pus & de sanie , ils l'auroient fait voir à diverses personnes qui leur auroient donné plusieurs & differens remedes qui ne lui auroient donné aucun soulagement , & que ledit Jean Janin leurs fils ayant oui parler des guerisons miraculeuses , qui se faisoient au tombeau de feu Monseigneur FELIX DE VIALART, Evêque de Châlons , témoigna y avoir aussi une grande confiance & pressa ses pere & mere de l'y envoyer , ce qu'ils firent , l'ayant fait accompagner par Anne Louvet sa grande Mere au mois de Septembre dernier , & au retour il s'est trouvé entierement gueri , sa jambe étant desenflee , n'ayant plus jetté aucune matiere , & la playe s'étant renfermée , qui est tout ce qu'ils ont dit & affirmé véritable , après que lecture leur en a été faite , & ont signé avec

122 *Informations des Miracles*

nous & notre greffier, PIERRE JANIN,
MADELEINE THIERY, FELIBIEN,
DROUET.

Et à la même heure, nous avons
aussi interrogé ledit Jean Janin, fils de
susnommé, qui nous a dit qu'ayant
oui parler des guerisons miraculeuses
qui se faisoient par l'intercession de feu
Monseigneur DE VIALART, Evêque
de Châlons, & ressentant de grandes
douleurs, à cause d'un abcès qui lui
étoit venu à la cuisse, depuis long-tems
& que les remedes qu'on y faisoit de
routes les manières, ne lui apportoient
aucun soulagement, il fit une neuvaine,
pendant laquelle il sentit quelque sou-
lagement, ce qui l'engagea de presser
ses Pere & Mere de le laisser aller sur
le tombeau dudit Seigneur Evêque,
comme en effet il y fut avec sa grande
Mere, & depuis ce tems-là le mal di-
minua toujours si considerablement, qu'il
revint sans peine à pied, & se trouva
entierement guéri à son retour & la
plaie entierement refermée, qui est tout
ce qu'il a dit & a signé avec nous &
notre Greffier après que lecture lui a
été faite, FELIBIEN, DROUET, JEAN
JANIN.

Le vingt-troisième du même mois d'Octobre est comparue par devant nous Anne Louvet, veuve de Claude Thieri, demeurant audit Ste. Manchould, grande Mere dudit Jean Janin, âgée d'environ soixante & six ans, laquelle après serment par elle preté de dire verité a déclaré, que ledit Jean Janin son petit fils étant malade d'un abcès qui lui étoit venu à la cuisse depuis long-tems, & qui lui causoit de grandes douleurs & le mettoit quelquefois hors d'état de marcher, ne trouvant aucun soulagement dans les remedes qu'on lui faisoit, ayant oui parler des guerisons miraculeuses qui se faisoient au tombeau de feu Monseigneur VIALART, prias ses parens de vouloir l'y mener, & commença par faire une neuvaine, pendant laquelle ayant senti quelque soulagement à son mal il pressoit encore plus fortement sesdits parens, de le mener à Châlons sur ledit tombeau, témoignant une confiance extraordinaire, ce qui lui ayant été accordé la deposante l'y conduisit dans le mois de Septembre dernier, & au retour dudit voiage elle a reconnu que l'enfant étoit entierement guéri, la playe de l'abcès qui couloit

au-

124 *Informations des Miracles*

auparavant d'une façon extraordinaire s'étant refermée tout d'un coup, qui est tout ce qu'elle a dit, affirmé véritable après que lecture lui en a été faite & a signé avec nous & notre Greffier, ANNE LOUVET, FELIBIEN, DROUET.

29.
FAIT.

Le même jour, vingt-troisième Octobre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, est comparu Pierre Renault Mr. Tourneur demeurant à sainte Manehould, âgé d'environ quarante ans, lequel après serment par lui fait de dire vérité a déclaré, qu'ayant été malade d'un rhumatisme, pendant sept ou huit mois, qui lui causoit des douleurs extraordinaires, auxquelles il ne pouvoit trouver de soulagement par aucun remède, il entendit parler des guerisons miraculeuses, qui se faisoient au tombeau de Monseigneur FELIX DE VIALLART, il resolut de s'y transporter, comme en effet il y alla au mois de Septembre dernier, & après avoir été trois fois sur ledit tombeau, il se trouva entièrement guéri, ayant dès la nuit même pris du repos & dormi toute la nuit, ce qu'il n'avoit pu faire dans sa maladie qu'une heure ou deux toutes les nuits, & revint une bonne partie du chemin à pied sans l'ai-
de

de d'une potence dont il s'étoit servi en allant; qui est tout ce qu'il a dit & affirmé véritable, après que lecture lui en a été faite; & a déclaré ne savoir signer. Signé FELIBIEN, DROUET.

Aujourd'hui vingt-unième Fevrier, ^{50.} FAIT, 1700. nous LOUIS HABERT, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Grand Vicaire & Official de Monseigneur l'Evêque Comte de Châlons, Pair de France; sur l'avis de Mr. François Felibien, Docteur en Théologie, Curé & Doien de sainte Manehould, qu'une de ses Paroissiennes nommée Anne Claude, veuve de feu Noel Guery, Imprimeur & Marchand Libraire dans la Ville de sainte Manehould, avoit été extraordinairement guerie d'une longue & fâcheuse incommodité au tombeau de feu Messire FELIX VIALART, Evêque Comte de Châlons & Pair de France, avons mandé ladite Anne Claude, & avoir déclarée être âgée de 56. ans, laquelle après serment par elle faite de dire verité a dit, qu'il y a environ trente-sept ans, qu'elle commença à être affligée d'une descente de matrice, que ce mal a depuis continué jusqu'au mois de Novembre dernier,

126 *Informations des Miracles*

excepté que dans le tems de ses grossesses, elle en étoit entierement delivrée, mais qu'il y a trois ans que le mal est beaucoup augmenté, & que la perte de sang continuelle, depuis ledit tems a été beaucoup plus considérable : qu'ou-
tre l'incommodité susdit elle étoit travaillée depuis 17. ans d'hemoroïdes internes, qui durant les trois dernières années lui causoient beaucoup plus de douleur qu'auparavant, que depuis lesdits trois dernières années les remedes, qui auparavant lui donnoient du soulagement, lui étoient tout-à-fait devenus inutiles, à cause de quoi elle mit toute sa confiance en Dieu, & fit un pelerinage en Lorraine du côté d'Estein, dans l'esperance d'obtenir la guerison par l'intercession de St. Fiacre, qui est particulièrement honoré dans la Chapelle qu'elle visitât au mois de Septembre dernier; que Dieu n'exauça pas sa priere, & s'en revint également incommodée; que sur la fin du mois d'Octobre suivant, ayant entendu parler des guerisons merveilleuses qui se font au tombeau de feu Messire VIALART, elle partit de Ste. Manchould pour aller à Châlons, faire une neu-
vaine

vaine sur ledit tombeau ; que dès ce qu'elle fut en chemin , elle sentit du soulagement qui alla toujours augmentant , en sorte qu'à la fin de sa neuvaine elle se trouva parfaitement guerie , & n'a senti depuis ni descente ni perte de sang , ni douleur d'hémorroides , & a toujours joui d'une parfaite santé , quoique on lui eut dit , qu'il y avoit danger que cette perte de sang cessant , elle ne devint hydropique : lecture faite à ladite Anne Claude de sa presente deposition y a persisté & signé avec nous , & le Sr. Robin Clerc que nous avons pris pour notre Secretaire , à sainte Manehould , les mêmes jours & an que dessus , signé , ANNE CLAUDE , HABERT , ROBIN.

Aujourd'hui 23. Avril mil sept cent nous François Felibien , Docteur en Théologie Curé & Doien de sainte Manehould , en vertu de la Commission a nous donnée par Monsieur l'Official de Châlons , aurions appellé la nommée Anne Bague veuve de Jean Mathieu , sur l'avis qu'on nous auroit donné qu'elle avoit connoissance de la maladie & guerison de la nommée Anne Claude veuve de Noel Gueri , laquelle com-

128 *Informations des Miracles*

parante après serment par elle fait de dire vérité a déclaré être âgée d'environ quarante cinq ans, bien connoître ladite Anne Claude & l'avoir vue pendant plusieurs années fort incommodée d'une descente de matrice, perte de sang & hemoroïdes, pour le soulagement desquels maux elle auroit eu recours à plusieurs remedes qui lui auroient été inutiles, comme aussi qu'elle fit un pelerinage en Lorraine du côté d'Etain à une Chapelle de St. Fiacre, dont n'ayant eu aucun soulagement elle prit resolution d'aller à Châlons, pour faire une neuvaine au tombeau de feu Messire FELIX VIALART, Evêque de Châlons, & qu'elle lui avoit dit que dès qu'elle fut en chemin elle se sentit soulagée, & qu'au bout de la neuvaine, elle avoit été entierement guerrie, n'ayant depuis ce tems-là senti aucun mal. Lecture faite à ladite Anne Bague de sa présente deposition y a persisté, & a déclaré ne sçavoir signer en presence de Mre. Edouart Drouet, Prêtre habitué en cette Paroisse, que nous avons pris pour notre Secretaire, & de Mre. Edme Marlier Vicaire qui ont signé avec nous à sainte Manehould les jours &

an que dessus, FELIBIEN, MARLIER,
DROUET.

Nous François Felibien, Prêtre Docteur en Théologie, Curé & Doyen de Ste. Manehould, en vertu de la commission a nous donnée par Monsieur l'Official de Châlons, ayant été adverti que Jeanne Chaillon (*) Charpentier & de Sebastienne Pruneau de cette Paroisse, avoit été guerrie miraculeusement, avons fait appeller ladite Jeanne Chaillon, âgée de douze ans, ainsi qu'elle nous a dit après serment par elle fait de dire verité, laquelle nous a assuré qu'il y a environ seize mois, elle fut attaquée de grandes douleurs au costé gauche, dont elle ne put recevoir aucun soulagement par le secours des Medecins, Apoticaire, & Chirurgiens, & que tout au contraire les remedes qu'ils lui ont fait ont plutôt augmenté le mal que de le guerir, en sorte que depuis environ cinq mois, elle ne pouvoit plus marcher qu'avec des crosses ou potences & avec de très gran-

* Copie defectueuse, il semble qu'il faut, Jeanne Chaillon fille de - - - Chaillon Charpentier &c.

130 *Informations des Miracles*

grandes douleurs, ce qui l'auroit porté à presser ses parens de la mener à Châlons, au tombeau de feu Monseigneur DE VIALART, ayant appris par diverses personnes qui y auroient été, qu'elles y avoient reçu des secours miraculeux, ce que sa Mere auroit fait le dimanche vint-troisième du present mois de Mai, & le lendemain mena sadite fille sur le Tombeau dudit Seigneur, fit dire la Messe, & donna ordre à une personne de faire une neuvaine & en revenant le mardi vint-cinquième du même mois, en arrivant à Courtizols ladite fille le sentit beaucoup soulagée, & étant revenue ici a senti journellement ses douleurs diminuer, en sorte qu'elle marche sans aucun secours de personne, ni même de baston; ce qu'elle a assuré veritable après que lecture lui a été faite de ce que dessus.

Comme aussi ladite Pruneau sa Mere & preté pareillement son serment & signé avec nous & maître Edme Marlier, Prêtre Vicaire de cette Paroisse, & Greffier en cette partie ladite Jeanne Chaillon ayant déclaré ne savoir signer, fait à Ste. Manehould, le vint-septième May, mil sept cens, signé, BASTIENNE.

PRU-

PRUNEAU, FELIBIEN, MARLIER.

François Felibien, Docteur en Theologie, Prêtre Curé & Doien de Saint Manehould, en vertu de la commission de Monsieur l'Official de Châlons, ayant été averti, que la nommée Nicolle Roland, femme de Jean Guiot, manouvrier demeurant à la Neufville au Pont, avoit été gueri miraculeusement au tombeau de feu Monseigneur VIALART, Evêque de Châlons, aurions fait appeller ladite Nicolle Roland, laquelle après serment par elle prêté de dire verité, a dit être âgé de trente sept ans ou environ, & que depuis environ cinq ans, elle a été fort incommodée de mauvaises humeurs, en forme d'ecrouelles par tout le corps, & particulièrement aux pieds & aux mains, & même à la joue, ce qui l'auroit réduit dans une grande extremité, ayant été obligée de rester au lit pendant trois années, n'ayant pu trouver aucun soulagement par les remedes, quoiqu'elle eût recours à plusieurs Medecins & Chirurgiens, & ayant entendu parler des œuvres miraculeuses, qui se faisoient audit tombeau, elle s'y fit conduire dans le mois de Juillet dernier; que

32.
FAIT.

132 *Informations des Miracles*

dès qu'elle en eut formé le dessein, ses grandes douleurs cessèrent, & les ulcères se secherent, quoi qu'auparavant cela coulât avec une si grande abondance, qu'il falloit une grande quantité de linge & l'essuier plusieurs fois le jour, & depuis son retour sa santé s'est toujours fortifiée; enforte que dès le lendemain allant à la messe à la Neuville au pont, elle se mit à genoux, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis trois ans, & peu de tems après elle commença à filer & à faire quelques autres petits ouvrages dans son menage, & depuis ses forces sont si considerablement augmentées, surtout ensuite d'un second voyage qu'elle a fait sur ledit tombeau, qu'elle travaille maintenant à la vigne, ne lui restant plus de toutes ses tumeurs, qui étoient par tout son corps, qu'une main qui n'est pas entierement guerie, sur laquelle on avoit appliqué, quelques pierres de Cautes qui peuvent lui avoir brulé quelques nerfs, & même il est sorti quelques petits os de sa main & de son bras, qui est tout ce qu'elle a dit & y a persisté après que lecture lui en a été faite par Mre. Edouart Drouet Prêtre habitué en cette

Paroisse, que nous avons pris pour notre Greffier, & qui a signé avec nous, ladite Roland ayant déclaré ne savoir signer, ce sixième jour de Juin mil sept cent, signé, FELIBIEN, DROUET.

Et le vingt-huitième Juin, mil sept cent ayant été averti, que maître Louis Gelnin, Prêtre Curé de la Neuville au pont, avoit connoissance de la maladie & guerison de la susdite Nicolle Roland, nous l'aurions interrogé, & après serment par lui prêté la main mise *ad pectus*, a dit être âgé de quarante-six ans, & que pendant les cinq ou six années dernières, il a vu ladite Nicolle Roland, sa Paroissienne accablée d'ulceres très-douloureux, qui couloient continuellement des pieds, des mains, & de plusieurs autres parties de son Corps, qui la mettoient hors d'état d'agir en aucune maniere, & l'obligeoient de garder le lit, enforte qu'elle ne pouvoit rien porter à sa bouche, que pendant ledit etat de souffrance, il lui a administré de tems en tems les Sacremens dans le danger qu'il y avoit qu'elle ne mourut à tout moment par la violence extraordinaire & continuelle de ses douleurs, qui n'avoient trouvé

134 *Informations des Miracles*

aucun soulagement par tous les reme-
des dont on s'étoit servi; & que dans
le mois de Juin de l'année mil six
cent nonante-neuf, se trouva toujours
également tourmentée, ledit Gelnin lui
parla des guerifons miraculeuses, qui
se faisoient au tombeau de feu Mon-
seigneur DE VIALART, elle forma le
dessein de s'y faire porter, & que dès
le moment même qu'elle en fit la pro-
messe, elle se sentit notablement soula-
gée, ses ulceres commencerent à se se-
cher, enforte que peu de tems après
elle se trouva en état de se faire effec-
tivement transporter à Châlons, ce qui
n'étoit pas possible auparavant; & que
depuis son retour à la Neuville au pont,
elle s'est tous les jours portée de mieux
en mieux, frequentant l'Eglise & mar-
chant au commencement avec quelque
baston, & qu'enfin elle est parvenue au
grand étonnement de tout le monde, en
une parfaite santé, travaillant à la vigne,
& à toute sorte d'ouvrages penibles,
ne lui restant que les cicatrices de ses
playes, & une main un peu courbée qu'on
attribue à des remedes Co (*)
qu'on

(*) Apparemment *Corosifs*, ou c'est ce qu'on
a appellé dans la précédente deposition, *pierres
de cauteris*.

qu'on lui avoit fait, & qui avoient
brulé les nerfs, & est tout ce qu'il a
dit après que lecture lui a été faite,
& a signé avec nous & maître Edme
Marlier Vicaire de la Paroisse de St.
Manehould, que nous avons commis
pour notre Greffier ledit jour & an que
dessus. Signé, L. GELNIN, F. FELI-
BIEN, MARLIER.

L'An mil sept cent le cinquième ^{33.} FAIT.
Fevrier, par devant nous Nicolas Ja-
cob, Prêtre Curé de Humbecourt Dio-
cèse de Châlons, en vertu de la com-
mission donnée par Mr. l'Official dudit
Châlons en datte de - - - - -

- - - - -
est comparue en personne Françoise Lu-
thier, veuve de deffunt Michel Marois,
vivant laboureur demeurant audit Hum-
becourt, laquelle, après serment par elle
pris, a promis de dire verité sur ce dont
elle seroit enquisse - - - - -
premierement - - - - - ladite
Luthier a depose être âgée de cinquante-
huit ans ou environ.

Secondement, qu'elle a été travaillée
d'une fluxion que les medecins esti-
moient être un rhumatisme, qui s'éten-
doit depuis la hanche jusque au pied:

136 *Informations des Miracles*

ce qui lui a causé de très grandes douleurs pendant dix-huit mois & plus, & ce qui l'a obligée de garder le lit un an ou environ, ne pouvant en aucune maniere marcher, après lequel tems les douleurs étant un peu diminuées, elle s'est trouvée en état de marcher, appuyée tantôt sur une crosse, & sur un bâton, & tantôt sur un bâton seulement, qu'en cet etat elle s'est mise entre les mains des medecins qui lui ont appliqué plusieurs remedes sans en ressentir aucun soulagement, & que durant le tems susdit sa cuisse & sa jambe ne prenoient presque point de nourriture, & étoient beaucoup moins que l'autre cuisse & l'autre jambe; qu'étant allée à Châlons pour ses affaires, elle alla dans l'Eglise de St. Etienne pour y faire sa priere, où elle rencontra une pauvre femme qui lui dit, Pourquoi n'allez-vous pas sur le tombeau du bon Monseigneur DE VIALART, qui fait tous les jours des Miracles? Elle lui répondit qu'elle avoit bien besoin, qu'il en fit un pour elle, & s'étant allée mettre sur la tombe dudit Seigneur DE VIALART, où elle se mit à genoux, les genoux nuds pour y faire sa priere, elle

elle y resentoit des douleurs très aigues le premier & le second jour qu'elle fit sa priere, mais que le troisiéme jour elle ne resentoit aucune douleur, quoiqu'elle se fut mise à genoux nuds, comme les deux premiers jours; que depuis ce tems là, elle s'est trouvée fort allegée de ses douleurs, & guerie entierement, & qu'elle s'en est retournée à Humbecourt à pied, lieu de sa demeure, distant de Châlons de treize lieux, quoiqu'il fit assez mauvais tems à cause de la pluye qui tomboit en abondance, qu'il y a de cela deux ans ou environ, qu'elle jouit d'une parfaite santé, qu'elle n'a point eu besoin de Medecins, ni de prendre aucun remede, & qu'elle attribue sa guerison à Dieu & au merite dudit Seigneur VIALART, & après lecture faite à ladite Luthier, de ladite deposition, a dit icelle contenir verité, & n'y vouloir ajouter ni diminuer, & a déclaré ne pouvoir signer de ce interpellée. Signé, JACOB, DU BOIS.

Maître Nicolas Marois maire dudit Humbecourt âgé de quarante ans, ou environ après serment fait a dit que Françoise Luthier sa mere avoit une fluxion en la cuisse & en la han-

138 *Informations des Miracles*

che , qui l'a obligée de tenir le lit pendant un an ou environ , & qu'après ce tems-là elle s'est levée ne pouvant marcher qu'avec une crosse & un baton , souffrant de grandes douleurs , qu'elle s'est mise entre les mains des medecins qui lui ont donné quantité de remedes , desquels elle n'a été soulagée en aucune maniere , que ladite Luthier sa mere étant allée à Châlons pour quelques affaires particulieres , elle s'en alla sur la sepulture de Monseigneur DE VIALART , pour y faire sa priere , ce qu'ayant fait trois jours de suite elle se trouva guerie , & revint à pied de Châlons à Humbecourt lieu de sa demeure ; elle qui auparavant ne pouvoit marcher sans crosse , ni sans baton ; que depuis deux ans ou environ ladite Luthier sa mere , jouit d'une parfaite santé , après lecture faite ledit Marois a dit que sa deposition contient verité & a signé de ce interpellé. Signé MAROIS, JACOB, DU BOIS.

Joseph Marois , âgé de quinze ans ou environ , après serment fait a dit , que Françoise Luthier sa mere avoit une fluxion en la cuisse , & en la jambe qui l'empêchoit de marcher , & qu'il
la

l'a tenue au lit pendant une année & plus, que pendant ce tems elle a été visitée des medecins qui lui ont donné quantité de remedes, qui ne lui ont de rien servi, que ladite Luthier sa mere s'étant fait conduire à Châlons pour quelque affaire qu'elle y avoit, & ledit Joseph Marois l'y ayant accompagné, & étant audit Châlons, sadite mere ayant rencontré une femme dans l'Eglise de St. Etienne dudit Châlons, & lui ayant dit qu'elle étoit travaillée d'une fluxion qui l'empêchoit de marcher, ladite femme lui dit qu'elle n'avoit qu'à s'en aller faire sa priere sur la sepulture du bon Monsieur VIALART, & qu'elle seroit guerie, & que tous les jours il s'y faisoit beaucoup de miracles; ce que ladite Luthier sa mere ayant entendu, elle s'en alla sur ladite sepulture faire sa priere, ce qu'elle a fait trois jours, & ce troisiéme jour elle s'est trouvée entièrement guerie; ce qu'elle attribue au merite du bon Monsieur Vialart, qu'elle s'en est retournée à Humbecourt distant de Châlons de treize grandes lieues à pied marchant avec facilité, quoique les chemins fussent mauvais à cause des pluyes continuelles; que depuis ce tems-

là

140 *Informations des Miracles*

là ladite Luthier sa mere a joui d'une parfaite fanté ; & après lecture faite a dit que sa deposition contient verité & a signé de ce interpellé. Signé, JACOB, MAROIS, DU BOIS.

Claude Piffot Mr. Chirurgien, demeurant à Eclaron âgé de cinquante ans ou environ , après serment par lui fait de dire verité a dit, qu'ayant été appelé par François Luthier , veuve de Michel Marois , pour la soulager d'une fluxion qu'elle avoit à la hanche & à la jambe , qu'après avoir fait à son egard tout ce que l'art marque de faire en ces occasions , après lui avoir donné plusieurs remedes ladite Luthier n'en a reçu aucun soulagement, bien loing d'être soulagée elle a été obligée de tenir le lit l'espace d'une année , & ne pouvoit marcher qu'avec grande peine apuiée sur une potence, & un baton ; & qu'ayant vu ladite Luthier soulagée de sa fluxion, lui demanda comment elle en avoit été guerie, elle lui repondit que ç'avoit été par la grace de Dieu & les merites de deffunt Monseigneur DE VIALART, qu'étant allé à Châlons, elle avoit fait trois jours de suite des prieres sur sa sepulture, qu'au

qu'au bout des trois jours elle s'étoit trouvée entièrement guérie: après lecture faite ledit Pissot a dit que sa deposition contient verité, a signé de ce interpellé, PISSOT, JACOB, DU BOIS.

Claude Thieri laboureur demeurant audit Humbecourt âgé de trente quatre ans, après serment par lui fait de dire verité a dit, qu'il a vu ladite Luthier incommodée d'une fluxion à la cuisse, ce qui l'empêchoit de marcher, & qu'il a oui dire à ladite Luthier, qu'elle avoit été guérie par l'intercession de feu Monseigneur DE VIALART Evêque de Châlons, qu'étant allé audit Châlons, elle avoit prié trois jours de suite sur la sepulture dudit Seigneur Evêque, & que le troisiéme jour elle s'est trouvée entièrement guérie, & qu'elle s'en étoit retourné à pied audit Humbecourt, elle qui auparavant ne pouvoit pas marcher: & après lecture faite de ladite deposition audit Thieri a dit qu'elle contient verité & a ledit Thieri signé, THIERI, JACOB, DU BOIS.

Mr. François Bastien.

D'Humbecourt âgé de ans
après serment par lui fait de dire verité
a dit, qu'il a vu Françoise Luthier in-
com-

142 *Informations des Miracles*

commodée d'une fluxion à la cuisse qui l'empêchoit de marcher, & qu'il a oui dire à ladite Luthier, qu'elle avoit été guérie par l'intercession de feu Monseigneur DE VIALART Evêque de Châlons, qu'étant allée audit Châlons, elle avoit prié trois jours de suite sur la sepulture dudit Seigneur Evêque, & que le troisieme jour elle s'est trouvée entierement guérie, & qu'elle s'en étoit retourné à pied audit Humbecourt, elle qui auparavant ne pouvoit pas marcher: & après lecture faite de ladite deposition, audit Bastien a dit qu'elle contient verité & a signé, BASTIEN, JACOB, DU BOIS.

34.
FAIT.

Depuis quatre ou cinq jours, j'avois une douleur assez considerable dans l'épaule, jeudi dernier deuxieme du mois d'Octobre elle augmenta d'une grande force, & le mal s'étendit depuis l'épaule jusqu'environ deux doits près du coude; ce soir sur les 7. ou 8. heures la douleur devint si violente, que je ne crois pas qu'il y ait rien de plus douloureux que ce que je souffris; je ne pouvois prendre la moindre situation, donner le moindre mouvement à tout mon corps qu'il sembloit qu'on
me

me disloquoit le bras, & qu'on me le brisoit. Je pris la pensée qu'il falloit que je me sois demise l'épaule en soulevant quelque chose qui m'avoit fait de la peine quelques jours auparavant. J'étois bien résolue le lendemain de prier qu'on fasse venir un Chirurgien pour me broier le bras, & me le couper s'il étoit nécessaire; car il n'y avoit point de douleur, qui me paroisse quelque chose, en comparaison de ce que je souffrois. Sur le matin je perdis bien la pensée que ce soit que j'ay l'épaule demise, puisque je sentis le mal beaucoup diminué, ce qui me fit croire que c'étoit une fluxion ou rumatisme, puisque cela avoit quelque diminution; je passai la journée du vendredi à souffrir un mal qui étoit peu de chose en comparaison de ce que j'avois souffert la nuit précédente. Sur les sept heures du soir la douleur recommença d'une grande violence, un demi quart d'heure devant huit heures la douleur devint insupportable comme celle que j'avois souffert la nuit précédente. Lorsque je me vis dans cet état je priai une Sœur converse qui étoit auprès de moy, de me donner une let-

144 *Informations des Miracles*

tre de Monseigneur DE VIALART, qui étoit dans une boîte; elle me la donna, je la posai sur le bras malade en disant à Dieu, Mon Dieu, je vous demande au nom, & par les merites de votre cher fils, par les Intercessions de la sainte Vierge, & de votre fidele serviteur FELIX, mon cher Pere & bienfaiteur, si c'est pour votre gloire & mon salut, de m'accorder la guerison ou le soulagement de la douleur que je ressent au bras; & si vous m'y accordez cette grace je promets de communier tous les ans le jour du decès de mon St. Prelat, avec la permission de ma superieure, pour remercier Dieu des graces qu'il lui a fait. Dans le moment même, je proteste, & je l'assurerai par serment s'il étoit nécessaire, ma douleur fut diminuée, plus des trois quarts, je pus donner à mon bras, une situation commode; je me sentis tout aussi-tôt accablée de sommeil, je m'endormis environ un miserere après, je m'veillai après minuit avec une douleur assez legere; & rien que par interval, & quasi plus de peine à remuer le bras. Il faudroit avoir senti, & le mal que j'ai souffert, & le prompt soulagement que j'ai ressenti
pour

pour être aussi persuadé que je le suis, que c'est l'effet du pouvoir qu'a auprès de Dieu ce grand Prelat, qui ayant eu pendant qu'il étoit sur la terre, tant de charité pour moi, la continue maintenant qu'il est dans le Ciel. Fait le 5. Octobre 1698. Signé, MARIE FELIX DE BEAUVEAU.

Le Seizième jour d'Octobre de la présente année mil six cent quatre vingt dix neuf étant au parloir des Religieuses de cette ville, ayant eu communication du memoire ci-dessus écrit par la mere Marie Felix de Beauveau, on m'a averti qu'une sœur converse nommée Marie Nicolle Mahout étoit dans la cellule de Rde. Mere de Beauveau au tems de ses grandes douleurs, & qu'elle lui mit sur l'épaule où elle ressentoit de grandes douleurs une lettre de feu Monseigneur VIALARD, après quoi elle fut beaucoup soulagée, lui disant qu'elle ne ressentoit plus de mal; ce qu'elle a affirmée être veritable après avoir fait serment ainsi qu'elle en avoit été requise. Signé SŒUR MARIE NICOLLE MAHOUT.

Nous Docteur en medecine & maître Chirurgien demeurant en cette ville de

146 *Informations des Miracles*

Châlons souffigné en exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Evêque Comte dudit Châlons Pair de France, du neuvième jour du mois de Juillet mil sept cent un, mise ensuite de l'information des guerisons prétendues miraculeuses & faites par l'intercession de feu Monseigneur FELIX DE VIALART, vivant aussi Evêque Comte dudit Châlons, Pair de France, certiffions avoir ce jourd'hui troisième jour du mois d'Avril mil sept cent deux, veu & visité les trois enfans de Jacques Caunois demeurant audit Châlons, Ruë & Paroisse St. Jean denommés dans ladite Information page 108. & suivantes favoir Nicolas, Martine & Antoine Caunois, & avoir reconnu que ledit Nicolas Caunois est encore affligé d'une hernie ou descente complete de la grosseur d'un petit œuf de poule, occupant l'aisne droite, que ladite Martine Caunois est encore affligée d'une grande foiblesse de veue, ne voyant presque point du tout de l'œil gauche, & qu'imparfaitement du droit, & que ledit Antoine Caunois est dans une grande extenuation de tout le corps, ayant néanmoins la cuisse & la jambe gau-

gauche plus extenuées que la cuisse & la jambe droites , avec une relaxation de l'article du pied gauche , de sorte qu'il ne marche qu'en tirant ladite jambe & en trainant ce pied , bien que sans crosse ni baston. Fait audit Châlons les jours & an que dessus. Signé **CHEDET**, **CHEVRE**.

Ce Certificat paroît déplacé & devoir être à la fin de tout , étant d'une date postérieure du rapport des Médecins.

Ce jourd'hui dernier Avril mil sept cent nous souffignés paroissiens de la paroisse St. Jean , prochains voisins de Jacques Caunois & de Marie Guedon sa femme , certiffions que Nicolas Caunois l'un de leurs enfans avoit été incommodé de rupture , comme aussi avoir veu Antoine Caunois autre de leurs enfans être sans aucune incommodité, & depuis être très-affligé d'une jambe de maniere qu'il ne pouvoit se tenir dessus, & étoit obligé de se trainer par terre, s'aidant de ses mains & de ses genoux pour marcher à quatre pieds sans comparaison comme une bête , & avoir veu particulièrement une de leurs filles appelée Martine, être saine de la vue, & depuis être devenue aveugle par la petite verolle. Signé, **CHARLES COISOT**, **CLAUDE GRAND-JEAN**, **NICOLAS GRONGNAT**, **GILLE CHE-**

148 *Informations des Miracles*

VILLON NICOLAS MARGAINE ;
JEAN BERSAULT.

Je soufigné Ptre. Curé de St. Jean de Châlons certifie que lesdit Charles Coiffot, Claude Grand-jean, Nicolas Grongnat, Gille Chevillon mes Paroisfiens font dignes de foi, & que j'ai vu lesdits enfans affligez, ce dernier Avril mil sept cent signé HECART.

Je soufigné Charles Michet ci-devant Mr. Chirurgien demeurant à la Neuville au pont, & à présent Mr. Apoticaire demeurant à Ste. Manehould, certifie à tous qu'il appartiendra, que Nicolle Roland femme de Jean Guiot dudit lieu de la Neuville au pont, a été reduite dans un état infirme & pitoyable pendant les années 1695. & 1697. que je lui ay donné & appliqué quelques remedes sur des tumeurs. . . . avec plusieurs malins ulceres en differentes parties de son corps, & particulièrement aux pieds & aux mains, qui m'ont paru incurables aux remedes de la medecine; ce qui m'en a fait abandonner la cure & laisser la dite Rolland à la misericorde du Seigneur. Je l'ai encore veue dans l'année 1698. pareillement affligée; ce que j'assure veritable. Fait à Ste. Manehould
le

le 10. de Mai 1700. Signé, MICHET.

Je soussigné prêtre Curé de la Neuville au pont certifie que ce qui est rapporté ci-dessus des infirmités de Nicolle Rolland de ma paroisse est véritable, que je l'ai souvent veue dans cet état de souffrances & de douleurs pendant le cours des cinq ou six dernières années, lui ayant plusieurs fois administré les sacrements à sa maison, parce qu'elle étoit dans une entière impuissance de se servir de l'usage de ses pieds ni de ses mains, que lui ayant parlé l'été dernier des graces que Dieu accordoit aux merites & par l'intercession de Monseigneur de VIALART notre très cher Evêque de Ste. Memoire, & ayant conceu beaucoup de confiance & formé le dessein de se faire conduire à son tombeau, elle sentit ses douleurs notablement apaisées, & ses playes commencer à se guerir, en sorte qu'elle fut en état de se faire transporter en voiture à Châlons pour satisfaire à sa devotion; & que depuis son retour ici, elle s'est toujours portée de mieux en mieux frequentant l'Eglise de ce lieu, marchant & même travaillant à de petits ouvrages, ce qu'elle n'avoit pu faire les années

150 *Informations des Miracles*

nées précédentes. Donné à la Neuville au Pont le onzième Mai 1700. signé L. GESNIN.

Soit communiqué à notre Promoteur Général. Donné à Châlons le vingt unie-me jour de Fevrier mil sept cent un. Signé GASTON JEAN BAPTISTE Evê-que Comte de Châlons.

Nous Promoteur Général de la Cour spirituelle de Châlons, après avoir eu communication de la présente Information en vertu du précédent decret, requerons avant que de porter aucun jugement sur les faits y contenus, soient nommez par Monseigneur l'Evêque trois Doc-teurs en Medecine, & trois Maîtres Chirurgiens, qui après avoir presté ser-ment, examineront lesdites faits, pour sur leur rapport fait & à nous commu-niqué, être pris par nous telles conclu-sions que nous verrons bon être, & que cependant on continuera d'informer des nouvelles guerisons qui se font encore de tems en tems, & qui se pourront faire dans la suite au tombeau de Mes-sire FELIX VIALART, & qu'il sera plus amplement informé, en entendant de nouveaux temoins, des faits rapportés dans

dans les pages (a) 8. 9. 16. 37. 39. & 42. à Châlons le 8. Mars 1701.

Soit fait ainsi qu'il est requis, & en consequence avons nommé Daniel Lasfon, Noël Huat, & Claude Chedel tous trois docteurs en medecine demeurants, à Châlons & Jean Ranffin l'ainé, Jean du Pré, & Jean Chevre tous trois Chirurgiens aussi demeurants audit Châlons, lesquels après avoir prêté serment entre nos mains ou de notre official, examineront les faits ci-dessus & en dresseront leur rapport. Donné à Châlons en notre Palais Episcopal le neuvième jour de Juillet mil sept cent un. Signé,
GASTON JEAN BAPTISTE Evêque
Comte de Châlon.

Et ledit jour neuvième de Juillet en consequence de la susdite ordonnance font comparus par devant nous GASTON JEAN BAPTISTE LOUIS par la

K 4

per

(a) Ces Chiffres ont rapport à l'original du Procès-Verbal. La Copie sur laquelle on imprime, n'ayant pas été figurée sur l'original, on ne peut marquer à quelle page de l'imprimé repondent ces Chiffres. On voit seulement par un autre endroit, qu'à la page 8. de l'original étoit le fait de François Touret rapporté à la page 28. de cet imprimé; qui est le septième fait.

152 *Informations des Miracles*

permission divine Evêque de Châlons Pair de France, les susnommés Daniel Laffon, Noël Huat, Claude Chedel, Jean, Ranssin, Jean du Pré & Jean Chevre, lesquels après ont prêté serment entre nos mains & promis d'examiner fidelement les faits cidessus, & d'en dresser leur rapport en toute verité & sincerité, & ont signé, LASSON, HUAT, CHEDEL, RANSSIN, DU PRÉ, CHEURE, GASTON JEAN BAPTISTE Evêque Comte de Châlons & plus bas par Monseigneur HUOT.

CERTIFICAT

Des Medecins & Chirurgiens.

Nous soufignés Docteurs en Medecine & Maîtres Chirurgiens, tous demeurants à Châlons nommés par Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Evêque Comte dudit Châlons Pair de France par acte du neuvième jour du mois de Juillet mil sept cent un pour examiner les faits énoncés dans l'Information qui nous a été communiquée pour cet effet; après prestation de serment par nous faite entre les mains de Mondit Seigneur les jour & an que
des

dessus , certifions nous être plusieurs fois assemblés , & avoir leu & examiné le plus exactement qu'il nous a été possible tous les faits contenus dans les depositions de ladite Information au nombre de trente quatre sur chacun desquels nous avons déclaré notre sentiment comme il est porté dans les articles suivants.

PREMIER FAIT Page 9.

De Marie Adrien. Première deposition de Marie Bourguin , & autres depositions suivantes.

Ce fait nous paroît furnaturel joint aux suivans de pareille nature.

DEUXIEME FAIT Page 11.

De Estienne Roger Enfant trouvé. Même deposition de ladite Marie Bourguin & autres suivantes.

Ce fait nous paroît furnaturel joint au précédent & aux suivans pareils.

TROISIEME FAIT Page 12.

De Marie Cochet. Même deposition de Marie Bourguin & autres suivantes.

position de ladite Françoise Touret & autres suivantes.

Ce fait nous paroît pouvoir être arrivé naturellement.

SEPTIEME FAIT Page 28.

De ladite Françoise Touret. Premiere deposition de la même, & autres suivantes.

Ce fait nous paroît probablement sur-naturel.

HUITIEME FAIT Page 29.

De Heleine Touret. Premiere deposition de Françoise Touret & autres suivantes.

Ce fait nous paroît exposé d'une maniere trop confuse & embarrassée pour en decider.

NEUVIEME FAIT Page 34.

De Louis Altha. Premiere deposition de Marie Anne Noël, la mere, & autres suivantes.

156 *Informations des Miracles*

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel veu la declaration que le Pere dudit Altha absent nous a fait le quatorzieme du mois de Mars de la présente année mil sept cent deux , qui nous marque une guerison imparfaite.

DIXIEME FAIT Page 39.

De Nicolas Lopin. Premiere deposition de Nicolas Lopin son pere & autres suivantes.

Ce fait nous paroît exposé d'une maniere trop confuse , embarrassée & même contradictoire pour en decider.

ONZIEME FAIT Page 45.

De Marguerite Simonnet. Premiere deposition de la même & autres suivantes.

Ce fait nous paroît pouvoir être arrivé naturellement.

DOUZIEME FAIT Page 52.

De Jacques Ivonnet. Premiere deposition dudit Ivonnet , & autres suivantes.

Ce

Ce fait nous paroît extraordinaire, mais non surnaturel, veu la declaration qu'a fait ledit Ivonnet peu avant sa mort audit Sr. Du Pré, favoir qu'il s'ouvroit & se fermoit encore de tems en tems un ulcere à sa jambe, & veu aussi le rapport dudit sieur Du Pré, qu'ayant alors visité la jambe dudit Ivonnet, il y trouva un ulcere avec fœteur de l'étendue d'un liard, couvert d'un emplâtre & les autres endroits autrefois ulcerés couverts d'une matiere écailleuse, & cela dans l'hospital de cette ville.

TREIZIEME FAIT Page 56.

De Charles Guiot. Premiere deposition de Damoiselle Marie Maupassant & autres suivantes.

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel d'autant que la guerison a été fort imparfaite.

QUATORZIEME FAIT Page 62.

De Magdelaine Laval. Premiere deposition de ladite Laval, & autres suivantes.

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel.

158 *Informations des Miracles*

QUINZIEME FAIT Page 68.

De Pierre Valleret. Premiere deposition de Mrs. Toussaint Morel Prêtre & autres suivantes.

Ce fait nous paroît indubitablement furnaturel.

SEIZIEME FAIT. Page 78.

De Marguerite Diacre. Premiere deposition de Nicolle Robin sa mere & autres suivantes.

Ce fait nous paroît probablement furnaturel.

DIXSEPTIEME FAIT Page 83.

De Marie Huttier. Premiere deposition de ladite Marie Huttier & autres suivantes.

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel.

DIXHUITIEME FAIT Page 85.

De Didier Aubriet. Premiere deposition

fiton de Jacques Aubriet son Pere,
& autres suiivantes.

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel.

DIXNEUVIEME FAIT Page 92.

De Marie Catherine Maupas. Premiere
deposition de Marie Martin son ayeulle,
& autres suiivantes.

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel.

VINGTIEME FAIT Page 96.

De Catherine Hyacinte le Chaulue.

Premiere deposition de la même, &
autres suiivantes.

Ce fait nous paroît probablement surnaturel.

VINGT-UNIEME FAIT Page 98.

De Claude Pietre. Premiere deposition
de Catherine Laurent sa mere, &
autres suiivantes.

Ce fait nous paroît extraordinaire,
mais cependant naturel, attendu que la
guerison n'a pas été parfaite, & ne l'est
pas

160 *Informations des Miracles*

pas encore actuellement, comme il nous a paru par la visite que nous avons faite dudit Pietre le onzieme du présent mois de mars.

VINGT-DEUXIEME FAIT. Page 106.

De Dame Louïse de Lisle unique, deposition de ladite Dame de Lisle.

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel.

VINGT-TROISIEME FAIT Page 108.

De Nicolas Caunois. Deposition de Jacques Caunois son pere.

Ce fait nous paroît naturel veu la declaration que ledit Nicolas Caunois nous a fait le treizieme du mois de mars présente année mil sept cent deux, que la guerison est très-imparfaite.

VINGT-QUATRIEME FAIT Page 108.

De Martine Caunois. Même deposition de Jacques Caunois son pere.

Ce fait nous paroît être naturel, attendu que sa guerison est imparfaite com-

me nous avons remarqué par une visite que nous en avons faite le 3. du mois de Mars présente Année 1702.

VINGT-CINQUIEME FAIT Page 108.

De Antoine Caunois. Même deposition de Jacques Caunois son pere.

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel, parce que ledit Antoine n'est pas parfaitement gueri, ainsi que nous l'avons remarqué par la visite que nous en avons faite le 13. Mars, présente année 1702.

VINGT-SIXIEME FAIT Page 113.

De Damoiselle Lucie d'Epinoi. Première deposition de la mere superieure du Monastère de Ste. Manehould, & autres suivantes.

Ce fait nous paroît pouvoir être naturel.

VINGT-SEPTIEME FAIT Page 117.

De Marie Magdelaine Renard. Première deposition de Damoiselle Nicolle Moreau sa mere & autres suivantes.

Ce fait nous paroît surnaturel.

162 *Informations des Miracles*

VINGT-HUITIEME FAIT Page 120.

De Jean Janin. Premiere deposition de Pierre Janin, & de Magdelaine Thierri ses pere & mere, & autres suivantes.

Ce fait nous paroît probablement surnaturel.

VINGT-NEUVIEME FAIT Page 124.

De Pierre Regnault Maitre tourneur à Ste. Manehould. Unique deposition dudit Regnault.

Ce fait nous paroît probablement surnaturel.

TRENTIEME FAIT Page 125.

De Anne Claude veuve &c. Premiere deposition de ladite Anne Claude & autres suivantes.

Ce fait nous paroît surnaturel.

TRENTE-UNIEME FAIT Page 129.

De Jeanne Chaillon. Premiere deposition

de M. Felix Vialard. 163

sition de ladite Jeanne Chaillon & autres suivantes.

Ce fait quoi qu'extraordinaire nous paroît pouvoir être naturel.

TRENTE-DEUXIEME FAIT Page 131.

De Nicolle Roland. Premiere deposition de ladite Roland, & autres suivantes.

Ce fait nous paroît probablement surnaturel.

TRENTE-TROISIEME FAIT Page 134.

De François Luthier. Premiere deposition de ladite Luthier, & autres suivantes.

Ce fait nous paroît probablement surnaturel.

TRENTE-QUATRIEME FAIT P. 142.

De Madame de Beauveau, Religieuse à Ste. Manhoud, Memoire de ladite Dame, &c. Deposition de Marie Nicolle, Mahout, Sœur converse du même Monastère.

164 Informations des Miracles

Ce fait quoi qu'extraordinaire, nous paroît pouvoir être naturel.

Fait audit Châlons le quatorzieme du mois de mars mil sept cent deux. Signé,
LASSON, CHEDET, HUAT, RAUS-
SIN, DU PRE', CHEVRES.

A V E R T I S S E M E N T.

La personne qui a fourni cette Copie pour l'impression, a fort recommandé qu'on eût à la suivre exactement, même dans ses fautes; en quoi on a été peut-être trop exact; c'est par cette raison que l'on trouvera quelques fautes d'Orthographe; & que le nom d'une même personne se trouve écrit en diverses manieres: par exemple le nom de l'Appariteur commis pour assigner les temoins, se trouve écrit differemment autant de fois qu'il se rencontre dans cette Information.

F I N.





